

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE PROCÉDER AU DÉGROUPEMENT DU  
PRIX DE TRANSPORT DANS LES TARIFS DE GAZIFÈRE INC.,  
DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES  
POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2008  
AU 31 DÉCEMBRE 2008,  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
ET DEMANDE DE MODIFICATION DE SES TARIFS  
À COMPTER DU 1er JANVIER 2010

DOSSIER : R-3692-2009 PHASE 3

RÉGISSEURS : M. MICHEL HARDY, président  
Me LOUISE ROZON  
Me MARC TURGEON

AUDIENCE DU 20 OCTOBRE 2009

VOLUME 1

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN  
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me LOUISE TREMBLAY  
procureure de Gazifère inc.;

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER  
procureure de l'Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);

Me NICOLAS PLOURDE  
procureur de Association des consommateurs  
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me STEVE CADRIN  
procureur de Union des municipalités du Québec  
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS . . . . .	5
LISTE DES PIÈCES . . . . .	6
PRÉLIMINAIRES . . . . .	7
PREUVE DE GAZIFÈRE	
LUCIE VANDAL-PARENT	
LISE MAUVIEL	
JACKIE E. COLLIER	
MARGARITA SUAREZ-SHARMA	
INTERROGÉES PAR Me LOUISE TREMBLAY . . . . .	15
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER . .	36
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL . . . .	41
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET . .	43
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . .	45
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN . . . .	48
INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN . . . . .	51
MARC ST-PIERRE	
JULIE-CHRISTINE LACOMBE	
DANIEL LEMIEUX	
LISE MAUVIEL	
INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY . . . . .	57
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER . .	65

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL . . . . .	76
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET . . . . .	83
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . . . . .	84
INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN . . . . .	87
PREUVE DU GRAME	
NICOLE MOREAU	
INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET . . . . .	101
PREUVE DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS	
MOUNIR GOUJA	
INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER . . . . .	122
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LOUISE TREMBLAY . . . . .	132
INTERROGÉ Me MARC TURGEON . . . . .	135
INTERROGÉ PAR Me LOUISE ROZON . . . . .	137
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT . . . . .	139
PREUVE DE UMQ	
LOUIS-RENAULT ROZÉFORT	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	
PREUVE DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	
JACQUES FONTAINE	
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . . . . .	155

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-1 (GI):	Indiquer les intérêts associés à l'alternative soulevée par la Régie à sa question 2.1 de la pièce GI-30, Document 1 (Demandé par l'ACEF). 39
E-2 (GI)	Calculer quel serait le montant de la subvention aux participants requis si un gain unitaire à quatre-vingt-quinze (95) mètres cubes était utilisé au lieu du gain unitaire de cent trente-neuf (139) mètres cubes (Demandé par le Régie). . . . . 97

---

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-39 : (GI-25, Doc.1) Plan global en efficacité énergétique 2010 Gazifère inc (amendement). . . . .	100
C-4-11 Présentation du GRAME . . . . .	105
C-1-9 Présentation de M. Mounir Gouja pour l'ACEF de l'Outaouais . . . . .	122

---

R-3692-2009  
20 octobre 2009

- 7 -

L'AN DEUX MILLE NEUF, ce vingtième (20e) jour du  
mois d'octobre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du vingt (20)  
octobre deux mille neuf (2009), dossier R-3692-  
2009. Demande de procéder au dégroupement du prix  
de transport dans les Tarifs de Gazifère inc.,  
demande pour la fermeture réglementaire des livres  
pour la période du premier (1er) janvier deux mille  
huit (2008) au trente et un (31) décembre deux  
mille huit (2008), demande d'approbation du plan  
d'approvisionnement et demande de modification de  
ses tarifs à compter du premier (1er) janvier deux  
mille dix (2010).

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont  
monsieur Michel Hardy, président de la formation,  
de même que maître Louise Rozon et maître Marc  
Turgeon. Le procureur de la Régie est maître Pierre  
R. Fortin. La requérante est Gazifère inc.,  
représentée par maître Louise Tremblay.

Les intervenants sont :

Association coopérative d'économie familiale de

l'Outaouais, représentée par maître Stéphanie Lussier;  
Association des consommateurs industriels de gaz, représentée par maître Nicolas Flourde;  
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, représentée par maître André Turmel;  
Groupe de recherche appliquée en macroécologie, représenté par maître Geneviève Paquet;  
Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, représentées par maître Dominique Neuman;  
Union des municipalités du Québec, représentée par maître Steve Cadrin.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier? Je demanderais aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Madame la Greffière. Alors, aujourd'hui, la Régie tient une audience publique dans le cadre de la Phase 3 du dossier R-3692-2009. Je vais faire un

court rappel des différentes étapes depuis le début.

Le treize (13) mars deux mille neuf (2009), Gazifère dépose à la Régie une demande relative au dégroupement du prix de transport dans ses tarifs, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du premier (1er) janvier deux mille huit (2008) au trente et un (31) décembre deux mille huit (2008), à l'approbation de son Plan d'approvisionnement pour l'exercice deux mille dix (2010), à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du premier (1er) janvier deux mille dix (2010).

Le vingt-cinq (25) mars deux mille neuf (2009), la Régie rend la décision procédurale D-2009-032 par laquelle elle avise qu'elle procède à l'examen de cette demande en trois phases. La Phase 1 porte sur le dégroupement du prix de transport dans ses tarifs. Et la Phase 2 porte sur la fermeture réglementaire des livres du Distributeur.

Ces phases font l'objet d'une audience sur dossier et la Régie rend les décisions finales le

vingt-six (26) mai deux mille neuf (2009), soit la D-2009-067, sous réserve de la date d'entrée en vigueur des tarifs dégroupés, date qui sera fixée au premier (1er) septembre deux mille neuf (2009) par la décision D-2009-114, ainsi que le neuf (9) juillet deux mille neuf (2009) pour la Phase 2 par la décision D-2009-090.

Le vingt-huit (28) juillet deux mille neuf (2009), Gazifère dépose son Plan d'approvisionnement pour l'exercice deux mille dix (2010). Le vingt-quatre (24) août deux mille neuf (2009), Gazifère dépose une demande amendée et complète sa preuve au soutien de la Phase 3.

Le premier (1er) septembre deux mille neuf (2009), la Régie rend la décision D-2009-115 sur la procédure à suivre pour le déroulement de la présente phase. Enfin, le quinze (15) octobre deux mille neuf (2009), la Régie, dans le cadre du dossier R-3523-203 sur les conditions de service des distributeurs de gaz naturel, rend la décision D-2009-136. La Régie demande à Gazifère de faire l'arrimage entre le texte des versions françaises et anglaises et celui des versions françaises et anglaises des Tarifs.

L'horaire que la Régie entend respecter

sera de neuf heures (9 h) à quinze heures (15 h) pour aujourd'hui et demain, tel que le prévoit le calendrier que vous avez reçu hier. La Régie entendra la preuve en chef de Gazifère présentée par deux panels, ainsi que par les intervenants aujourd'hui.

Les intervenants pourront contre-interroger les panelistes à la fin du témoignage de chaque panel. Les intervenants présenteront leur preuve par la suite selon l'ordre annoncé. La Régie s'attend à une présentation succincte des points saillants selon les conclusions recherchées, toute la preuve ayant été lue. Normalement, les argumentations et la réplique devraient être présentées demain à la fin de la preuve des intervenants et sous réserve d'une contre-preuve si nécessaire.

J'aimerais, avant de laisser la parole à maître Tremblay pour compléter la présentation de l'équipe, madame la greffière a identifié les membres de la formation, les régisseurs ainsi que du procureur de la Régie, le chargé de projet est monsieur Phi Dang, les spécialistes sont mesdames Monique Rouleau et Esther Falardeau, ainsi que monsieur Pierre Renaud. À moins de demandes

préliminaires, la Régie est prête à entendre maître Tremblay et votre cliente. Est-ce qu'il y a des remarques préliminaires?

Me LOUISE TREMBLAY :

Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Madame et Monsieur les Régisseurs. Louise Tremblay pour Gazifère. Je n'avais pas nécessairement de commentaires préliminaires. Cependant, considérant vos propres commentaires préliminaires, entres autres sur la décision qui vient d'être rendue par la Régie sur les conditions de service, je crois que, dans les circonstances, je vous avouerai que cette décision-là vient tout juste d'être rendue, que nous n'avons pas eu l'opportunité, Gazifère, mes clients et moi, de vraiment en prendre connaissance de façon approfondie.

Nous ne croyons pas qu'il y ait des changements majeurs. Nous comprenons que les changements à la version française sont essentiellement des changements de forme. Cependant, nous aimerions avoir l'opportunité de prendre connaissance en détail de cette décision-là pour s'assurer que ça ne fait pas en sorte de modifier nos recommandations ou nos propositions quant au texte des Tarifs.

Dans ces circonstances-là, je me permets de faire une suggestion. Étant donné l'importance d'avoir une décision le plus rapidement possible quant aux tarifs proprement dits pour pouvoir les mettre en vigueur le premier (1er) janvier prochain, ce que je suggérerais, ça serait de possiblement nous permettre, de donner un certain délai pour vous faire part de nos commentaires le cas échéant, peut-être qu'on n'ajoutera rien, sur le texte proprement dit des Tarifs, et peut-être de garder, de suspendre le délibéré sur cette partie-là pour qu'on puisse justement faire nos représentations.

9 h 11

Bien entendu, les intervenants pourront également faire les leurs, c'est évident. Mais, je ne crois pas que de suspendre le délibéré sur cet aspect-là soit problématique... soit problématique parce que, dans le fond, le reste du dossier peut très bien faire l'objet d'une décision séparée. C'est ce que je vous soumetts respectueusement.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. La Régie va en tenir compte. Vous pourriez demain, à la limite, dans votre argumentation, suggérer une date potentielle

pour une remise de texte que la Régie pourrait valider, ainsi que les commentaires des intervenants.

Me LOUISE TREMBLAY :

J'en prends bonne note. Alors, je vais en rediscuter avec mes clients et je vais vous revenir avec une proposition d'échéancier qui sera tout à fait raisonnable. Je ne crois pas que ce soit très long, mais je pense que c'est une étape qui est quand même essentielle.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. Donc, c'est à vous.

PREUVE DE GAZIFÈRE

Me LOUISE TREMBLAY :

Alors, nous sommes prêts à procéder. Pourriez-vous procéder, Madame la Greffière, à l'assermentation des témoins.

---

L'an deux mille neuf (2009), ce vingtième (20e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

LUCIE VANDAL-PARENT, Directeur, général adjoint de Gazifè e, ayant une place d'affaires au 706, boulevard Gréber, Gatineau, Québec;

LISE MAUVIEL, Directeur de la réglementation et des budgets chez Gazifère, ayant une place d'affaires au 706, boulevard Gréber, Gatineau, Québec;

JACKIE E. COLLIER, Manager Rate Design for Enbridge Gas Distribution, ayant une place d'affaires au 500, Consumers Road, North York, Ontario;

MARGARITA SUAREZ-SHARMA, Manager, Cost Allocation for Enbridge Gas Distribution, ayant une place d'affaires au 500, Consumers Road, North York, Ontario;

LESQUELLES, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉES PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Q. [1] Alors, bonjour aux membres du panel. Je vais m'adresser tout d'abord à Madame Vandal-Parent. Avant de procéder formellement à l'adoption des pièces qui ont été déposées au dossier, souhaitez-vous, Madame Parent, faire certains commentaires généraux sur le dossier tarifaire deux mille dix (2010)?

Mme LUCIE VANDAL-PARENT :

R. Alors, merci. Bonjour à tout le monde, Monsieur le Président, Madame la Régisseur, Monsieur le Régisseur. Comme je vous l'avais annoncé l'année dernière, en deux mille neuf (2009), Gazifère a célébré ses cinquante (50) ans d'existence. Et Gazifère a aussi procédé au branchement de son trente-cinquième millièmes (35 000e) clients.

Pour l'entreprise, deux mille neuf (2009) aura assurément été une année charnière, une année où nous avons, bien sûr, mis en évidence le chemin parcouru et nos réalisations, mais aussi une année où nous nous sommes donnés les outils et les moyens nécessaires pour poursuivre notre croissance.

Permettez-moi ici de porter à votre attention les faits saillants de deux mille neuf (2009) de Gazifère.

La livraison, on a eu la livraison de projets majeurs et le développement d'autres qui confirment, chacun à leur manière, le dynamisme de l'entreprise autant que la polyvalence et les solides compétences de ses ressources.

D'abord, la réalisation d'un projet dont nous sommes particulièrement fiers : l'implantation d'un nouveau système d'informations clients,

probablement le plus important projet interne qu'aura réalisé l'entreprise depuis sa création. Le quatorze (14) septembre dernier, Gazifère a complété l'implantation de son nouveau système d'informations clients que l'on nomme CIS.

Au cours des deux dernières années, jusqu'à soixante-deux (62) personnes ont oeuvré à la réalisation du projet, y consacrant plus de quarante-huit mille (48 000) heures de travail. Appuyée d'un solide plan d'action, comprenant des stratégies de communication interne et externe visant prioritairement la mobilisation et la formation des ressources, l'implantation de notre nouveau système CIS a été un franc succès.

L'implantation de ce nouveau système est un projet déterminant pour l'entreprise puisque, pour la première fois, Gazifère gère son propre système de facturation, de l'impression des factures jusqu'au traitement des paiements de ses clients, ceci sans l'entremise du système d'informations clients d'Enbridge Gas Distribution.

Rappelons que Gazifère avait privilégié cette option d'indépendance afin que son nouveau système CIS soit mieux adapté à sa taille et à ses processus d'affaires.

Un deuxième projet d'importance, bien sûr, est la mise en application des nouvelles conditions de services. Vous vous souviendrez, ceux qui étaient là à l'époque, en décembre deux mille trois (2003), la Régie débutait l'examen et la révision des conditions de services des distributeurs de gaz naturel. Le dix-neuf (19) décembre deux mille huit (2008), cinq ans après, dans sa décision D-2008-155, la Régie statuait sur la version française des nouvelles conditions de services de Gazifère.

Tel que précisé à la Régie dans le cadre du présent dossier, le premier (1er) janvier deux mille dix (2010), l'ensemble des nouvelles dispositions prévues aux conditions de services sera intégré au processus d'affaires de l'entreprise.

Et maintenant, pour deux mille dix (2010), Gazifère prévoit deux projets majeurs pour deux mille dix (2010). D'abord, le renouvellement du mécanisme incitatif. Alors, dans sa décision D-2006-158, la Régie a approuvé le mécanisme incitatif global de type plafonnement de revenu proposé par Gazifère pour un terme de cinq ans, soit du premier (1er) janvier deux mille six (2006) au trente et un décembre deux mille dix (2010).

Ce mécanisme a permis à Gazifère d'assurer l'implantation des nouveaux tarifs dès le premier (1er) janvier de chaque année et nous en sommes particulièrement fiers. En début deux mille dix (2010) Gazifère soumettra à la Régie sa proposition de reconduction de son mécanisme incitatif lequel sera applicable dès janvier deux mille onze (2011). Gazifère est toujours animée par la même volonté d'alléger le processus réglementaire et d'implanter ses tarifs à compter dès le premier (1er) janvier de chaque année.

Et comme deuxième projet nous aurons les travaux de renforcement de réseaux. Afin d'assurer l'approvisionnement en gaz naturel à la population croissante de la Ville de Gatineau, en deux mille dix (2010) Gazifère procédera au renforcement de l'extrémité ouest de son réseau. Conséquemment Gazifère déposera devant la Régie une demande d'autorisation préalable à cet effet au cours de l'année deux mille dix (2010).

Et comme tout dernier point le programme ou le plan global en efficacité énergétique de Gazifère. J'aimerais porter à votre attention le progrès remarquable et l'immense travail accompli dans le développement et la mise en oeuvre de notre

plan global d'efficacité énergétique. Au cours des trois dernières années nous avons sans cesse adapté et amélioré nos programmes existants. D'autres programmes ont été évalués ou mis en place et chaque fois au bénéfice de la clientèle de Gazifère.

Je suis très fière de notre équipe en efficacité énergétique qui a très bien réussi à faire sa place dans le dossier de l'efficacité énergétique au Québec. Et dans le prochain panel monsieur Marc St-Pierre directeur des ventes chez Gazifère et responsable des programmes en efficacité énergétique fera la présentation des faits saillants de notre plan global en efficacité énergétique deux mille dix (2010) de Gazifère. Alors je vous remercie de votre attention.

Q. [2] Merci beaucoup, Madame Vandal-Parent. Alors Madame Mauviel, je vous réfère au plan d'approvisionnement gazier de Gazifère pour l'exercice deux mille dix (2010) qui a été produit, déposé au dossier comme pièce GI-21, Document 1. Est-ce que cette pièce a été préparée par vous ou sous votre supervision?

R. C'est exact, oui.

Q. [3] Est-ce que vous avez des amendements à y

apporter?

R. Non.

Q. [4] L'adoptez-vous comme étant votre preuve écrite pour les fins de la présente audience?

R. Oui.

Q. [5] Est-ce que vous avez des commentaires à ajouter à cette preuve écrite?

R. Aucun commentaire.

Q. [6] Je vais maintenant passer à la demande de modification des tarifs. Vous avez produit un témoignage à la pièce GI-22, Document 1. Est-ce que ce témoignage a été préparé par vous ou sous votre supervision?

R. Oui.

Q. [7] Avez-vous des changements à y apporter?

R. Non, je n'ai aucun changement.

Q. [8] L'adoptez-vous comme étant votre témoignage écrit pour les fins de la présente audience?

R. Oui.

Q. [9] Je vous réfère maintenant aux pièces suivantes qui ont également été déposées au soutien de la demande tarifaire deux mille dix (2010), alors les pièces GI-22, Document 2 et 2.1 et l'ensemble des pièces qui sont contenues dans les sections GI-23, GI-24, GI-28, 29, 30 à 35. Est-ce que ces pièces

ont été préparées par vous et sous votre supervision?

R. Oui.

Q. [10] Avez-vous des corrections à apporter à ces pièces?

R. Aucune correction.

Q. [11] Adoptez-vous ces pièces comme étant votre preuve écrite dans le cadre du présent dossier?

R. Oui.

Q. [12] Je vais maintenant vous demander de résumer les principaux éléments de la demande tarifaire deux mille dix (2010) de Gazifère?

R. Gazifère demande l'approbation de vingt-deux millions sept cent dix-huit mille six cents dollars (22 718 600 \$) à titre de revenus de distribution requis pour l'année témoin deux mille dix (2010) qui a été calculé selon la formule et les paramètres approuvés par la Régie dans sa décision D-2006-158.

Les tarifs actuellement en vigueur génèrent des revenus de distribution de vingt-deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (22 198 000 \$). Le revenu additionnel requis est donc de cinq cent vingt mille six cents dollars (520 600 \$). Ceci représente une augmentation

moyenne des tarifs de distribution de deux virgule trois pour cent (2,3 %). Gazifère vous réfère à la pièce GI-21, Document 1 à cet effet.

Ce revenu additionnel requis a été calculé avec un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de huit virgule quatre-vingt-treize pour cent (8,93 %) selon la formule sur le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire approuvé par la Régie. Le taux de rendement de huit virgule quatre-vingt-treize pour cent (8,93 %) a été calculé en utilisant les prévisions des obligations de dix ans de Consensus Forecast du mois de juin et les écarts entre le trente (30) ans et le dix ans selon le rapport Bloomberg du mois de mai.

Tel que déjà spécifié dans le témoignage à la pièce GI-22, Document 1, ce taux doit être mis à jour en utilisant selon la décision D-2007-52 la moyenne des prévisions pour les obligations de dix ans selon le Consensus Forecast du mois d'octobre et les écarts entre le taux des obligations du gouvernement du Canada de trente (30) ans et de dix ans observés au mois de septembre. Gazifère a donc recalculé ce taux en utilisant ces données. Le taux de rendement sur l'avoir passe donc de huit virgule quatre-vingt-treize (8,93) à huit virgule quatre-

vingt-neuf pour cent (8,89 %), ayant comme impact de diminuer le revenu additionnel requis de vingt-six mille neuf cents dollars (26 900 \$).

Gazifère tient à préciser que ce nouveau taux a un impact sur le revenu additionnel requis de distribution mais ne modifie pas les autres conclusions recherchées par Gazifère. La preuve sera mise à jour pour refléter cet ajustement suite à la décision que la Régie rendra prochainement sur la présente demande tarifaire.

Q. [13] Est-ce que ceci complète votre témoignage, Madame Mauviel?

R. Oui, ça complète mon témoignage.

Q. [14] Je vous remercie.

09h26

Me LOUISE TREMBLAY:

Q. [15] Good morning, Mrs. Sharma. I refer you to the pre-filed evidence filed under tab GI-26, Document 1, which is the written testimony pertaining to the Allocated Cost Study, and GI-26, Document 2, which is the document filed in support thereto entitled Revenue to Cost Comparisons. Did you prepare these exhibits or were they prepared under your supervision?

Mrs. MARGARITA SUAREZ-SHARMA:

A. Yes, I prepared them.

Q. [16] Do you have any amendments to make to these exhibits?

A. None.

Q. [17] Do you adopt these exhibits as your written testimony in the present file?

A. Yes, I do.

Q. [18] What is the purpose of your testimony?

A. We will be presenting the fully allocated cost study for the twenty ten (2010) revenue requirement.

Q. [19] Is Gazifère proposing any cost allocation methodology changes this year?

A. None at all, we will continue to use the approved methodology from the two thousand and nine (2009) decision to allocate the twenty ten (2010) revenue requirement.

Q. [20] Can you please outline the derivation of the study and explain summarily the results of the study that are found at Exhibit GI-26, Document 2?

A. Certainly. Gazifère determined the total revenue requirement using the approved CPBR formula for two thousand and nine (2009) and throughout CPBR period. It then developed an internal operating

budget for management purposes that equalled the total revenue requirement. And the details of that budget are not being filed for the CPBR term but, together with a forecast for twenty ten (2010) volumes, are being used as the basis for carrying out the fully allocated cost study.

By following this process we are able to ensure that the cost causality is met and is consistently applied throughout the CPBR term so that at the end of this process we're then able to represent that the cost allocated to every single rate class is as close an approximation of the anticipated costs of providing service to these rate classes for the twenty ten (2010) test year.

The results for the cost allocation study can be found in GI-26, Document 2, specifically on line 2, and that becomes the starting point for rate design. The complete results for the cost allocation and rate design process can be seen in that exhibit as well through the revenue to cost ratios, which compare the forecast revenue requirement for each rate class against the forecast of allocated cost by rate class.

For twenty ten (2010) we're showing that the revenue to cost ratios are consistent, if not

slightly better than those for the two thousand and nine (2009) decision.

Q. [21] Do you wish to add anything, Mrs. Sharma?

A. No, I don't, that completes my testimony.

Q. [22] Thank you. Mrs. Collier, good morning.

Mrs. JACKIE E. COLLIER:

A. Good morning.

Q. [23] I refer you to your pre-filed evidence under tab GI-27, Documents 1 to 1.3. Document 1 is your written testimony and Documents 1.1 to 1.3 are the exhibits that were filed to support your testimony. Did you prepare these exhibits?

A. Yes, I did.

Q. [24] Do you have any amendments or corrections to make to these exhibits?

A. I have one small correction. Exhibit GI-27, Document 1.1, page 1, under column number 2, the heading should read "2010 Budget Volumes." Currently it reads "2009", so it's just a correction to the heading.

Q. [25] Thank you. Do you agree that the said exhibits, as you just amended them, constitute your written evidence in the present file?

A. Yes, they do.

Q. [26] What is the purpose of your testimony?

A. I will explain the proposed allocation of the two thousand and ten (2010) forecast distribution revenue requirement to the different customer rate class and the derivation of the two thousand and ten (2010) distribution rates which were guided by the results of the fully allocated cost study.

This evidence does not address the derivation of gas supply, load balancing and transportation charges resulting from quarterly rate changes from rate from Rate 200. These charges will continue to be determined within Gazifère's quarterly rate change mechanism.

Q. [27] Can you provide a summary of the content of the documents filed under tab GI-27, Documents 1.1 to 1.3, please?

A. Yes. Document 1.1 contains the revenue at existing rates, the revenue at the proposed rates and the proposed recovery of the distribution deficiency by customer rate class.

Document 1.2 provides the current distribution unit rates, the proposed change to the unit rates and the proposed two thousand and ten (2010) distribution unit rates.

And finally, Document 1.3 provides the existing and proposed average unit rates and

revenues for commodity, load balancing,  
transportation and distribution.

Gazifère's original filing contained  
commodity low balancing and transportation rates  
which were based on their July one (1), two  
thousand and nine (2009) pass-on.

This has since been updated to reflect the  
current October one (1), two thousand and nine  
(2009) pass-on rates and a revised exhibit was  
filed on September twenty-fifth (25th), two  
thousand and nine (2009).

The proposed rates in exhibits do not  
reflect the proposed impact on gas costs in two  
thousand and ten (2010), as are outlined in Exhibit  
GI-28, which was also revised or updated on  
September twenty-fifth (25th) and as our usual  
practice, this will be incorporated with the  
Board's final decision.

Q. [28] Can you now explain how the deficiency is  
allocated to the rate classes and how the proposed  
rates are derived?

A. Yes. The allocation of the deficiency, as is our  
past practice, is carried out in two stages. The  
first stage allocates the deficiency relative to  
the two thousand and ten (2010) rate base

allocator, and the second stage is where the company may make adjustments to this allocation to achieve rate design objectives such as rate impacts or revenue to cost ratios.

Q. [29] Can you please now refer to Table 1 at page 4 of your written testimony and explain the proposed adjustments and rate increase for two thousand and ten (2010)?

A. Certainly. As part of the stage 2 process, Gazifère has not proposed to make any adjustments to the results of the allocated cost study as either... pardon me, as the two thousand and ten (2010) rates either maintained or improved the revenue to cost ratios relative to the two thousand and nine (2009) levels and the rate impacts are acceptable for each of the customer rate classes.

This can all be seen on Table 1 of Exhibit GI-27, Document 1, page 4. That document also depicts the proposed rate impacts for each of the customer rate classes for customers taking either sale service or T service under Gazifère's rates.

Q. [30] Monsieur le président, comme j'ai fait par les années passées, étant donné que madame Collier, ce qu'on voudrait éviter c'est qu'elle ait à rester jusqu'à la fin de l'audience, alors même si la

preuve des intervenants n'est pas officiellement adoptée au moment où l'on se parle, je vais quand même demander à madame Collier de commenter sur certaines preuves qui ont déjà été déposées au dossier. Je ne crois pas que ça soit problématique.

Mrs. Collier, did you have a chance to review Stratégie énergétique, AQLPA's pre-filed evidence filed as Exhibit Stratégie énergétique AQLPA-3, Document 1, and more particularly its recommendation at page 9 of this evidence with respect to the cross-subsidization of rate 2 for two thousand and ten (2010)?

A. Yes, I have reviewed their evidence.

Q. [31] Do you have any comments with respect to this recommendation by this intervenor?

A. I do have a few remarks to make or observations.

First, I just want to reiterate what was just spoken to regarding Gazifère's evidence, and that is that the proposed recovery of the distribution revenue requirement results in the same revenue to cost ratio for the Rate 2 rate class as the two thousand and nine (2009) level, that being at zero point eight five (0.85).

Gazifère's proposed rate increase for Rate 2 is twice as high as all other rates classes,

which is one point nine per cent (1.9%) for customer taking T service or one point one per cent (1.1%) for those customers taking sale service.

Now, the intervenor has proposed to change the recovery of the revenue deficiency and their results yield a revenue to cost ratio for Rate 2 of zero point eight six per cent (0.86%) and the rate impact increases to two point five per cent (2.5%) on a T service basis or one point five per cent (1.5%) on a sale service basis.

And the rationale for their change, to make at this time, is that Gazifère's gas supply commodity rate has increased from the two thousand and nine (2009) level, when it filed its application. At that time, our gas supply rate was thirty-nine cents (\$0.39) a cubic meter and currently, based on the October one (1), two thousand and nine (2009) rates, it's nineteen point nine two cents (\$0.19.92).

And this substantial decrease in the gas supply charge provides the opportunity to make further adjustments to the revenue to cost ratios.

So my comments with respect to that rationale is that I want to be clear for everyone that the nineteen point nine two cents (\$0.19.92)

that's currently embedded in Gazifère's rates is not a forecast of our gas cost for two thousand and ten (2010).

This application is for a change to Gazifère's distribution rates only, and keeping the gas supply rate at the October one (1), two thousand and nine (2009) level just provides the ability for us to isolate the impact of distribution rate changes.

As I mentioned earlier, Gazifère will continue to adjust its gas supply transportation and low balancing rates with each of its QRAM rate changes. And that is based on a forecast of gas cost at that point in time.

As we've seen over the past year, gas costs have been very volatile and they have either increased or decreased substantially in each of the past four quarters.

Therefore, the fact that our gas supply charge is low today is no guarantee or forecast of what it will be for two thousand and ten (2010). Therefore, I think using this as a rationale to make adjustments to revenue to cost ratios is not appropriate.

Secondly, when we state rate impacts we

state them relative to what customers are paying in rates today. So when we implement the rates in January of two thousand and ten (2010), the change in the customers' rates and what the customers will see on their bill is relative to the October one (1), two thousand and nine (2009) rates, what they are paying today, it's not relative to what they were paying a year ago.

Therefore, in my opinion, the rate impact should only be viewed relative to what the customer is paying today.

And finally, with regard to making adjustments in stage 2 of the rate design process, the derivation of the distribution rates and adjustments to those rates are based on Gazifère's judgment to achieve certain rate design objectives such as the revenue to cost ratios and rate impacts.

For the two thousand and ten (2010) test year, Gazifère has proposed to make no adjustments as the recovery of the revenue deficiency stemming from the two thousand and ten (2010) fully allocated cost study is appropriate.

The resulting rate impacts and revenue to cost ratios, in our view, are appropriate and

therefore we maintain our position with regards to our evidence.

And the only other caution or point I'd like to bring to the board's attention is that I'm aware that certain interrogatory responses were filed that present scenarios that look at the impact on Gazifère's two thousand and ten (2010) revenue requirement and rates resulting from different periods of amortization for the recovery of its rate case deferral account and it's TSM deferral account.

Gazifère's proposal is that it be amortized over a three year period and some of these scenarios looked at proposing it over a two year period or a one year period.

I just want to bring to the attention that each of those scenarios would result in a further rate increase than those proposed by Gazifère so that this, in combination with some revenue to cost ratio adjustment, would both result in further rate increases to Rate 2 than those proposed by Gazifère, which is already twice as high in all other rate classes. So those are just my comments or observations in regard to their evidence.

Q. [32] Does this complete your testimony, Mrs.

Collier?

A. Yes.

9 h 40

Me LOUISE TREMBLAY :

Alors, Monsieur le président, ceci complète la preuve de Gazifère en ce qui a trait au premier panel.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. J'inviterais les intervenants, Maître Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [33] Bonjour, Monsieur le président, Madame et Messieurs les régisseurs, Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Bonjour aux membres du panel. Notre première question découle de l'examen de deux documents, je vous réfère donc à ces deux pièces. D'abord à la pièce B-29, GI-31, Document 1.1 et l'autre la pièce B-28, GI-30, Document 1.

Gazifère mentionne que l'impact total sur le revenu requis de deux mille dix (2010) du passage à une comptabilité d'exercice pour les deux comptes différés, charges réglementaires et PGEÉ se chiffrent à un million deux cent soixante mille neuf cent treize dollars (1 260 913 \$). Évidemment

amortir cette somme-là va impliquer le paiement de frais financiers à faire supporter par les clients. C'est exact?

Mme LISE MAUVIEL :

R. C'est exact, oui.

Q. [34] À la pièce GI-31, Document 1.1, Gazifère illustre les intérêts quant au scénario relativement à un amortissement de trois ans et également quant au scénario relativement à un amortissement de deux ans. Et lorsqu'on regarde cette pièce-là on peut voir que les clients vont devoir payer un montant de quatre cent quinze mille cent vingt-deux dollars (415 122 \$) auquel s'ajouteront les intérêts tels que détaillés à ce tableau-là. Ça c'est concernant un scénario.

La Régie de son côté a proposé un autre scénario à Gazifère et Gazifère s'est penché sur ce scénario-là en réponse à une demande de renseignements de la Régie et c'est là justement qu'on en arrive à la pièce B28, GI-30, Document 1. Concernant cet autre scénario qui nous donne des résultats différents, ce qu'on cherche à savoir c'est la comparaison des intérêts qui auraient été payés ou qui seraient payables compte tenu de ce deuxième scénario-là proposé par la Régie en

opposition ou en comparaison avec les intérêts qui sont payables selon le scénario proposé par Gazifère et tel qu'illustré à la pièce B-29, GI-31, Document 1.1. Alors est-ce que vous pourriez s'il vous plaît comparer le niveau des intérêts qui seraient payables d'une part en vertu du premier scénario tel qu'il a déjà été analysé, établi à la pièce B-29, GI-31, 1.1 versus les intérêts qui seraient payables en fonction du scénario qui est proposé par la Régie.

R. Je ne l'ai pas fait le calcul en tant que tel, mais il y aurait une économie d'intérêts due au fait qu'utilisant le scénario de la Régie, Gazifère récupérerait selon le scénario, parce que la Régie elle a deux scénarios, elle a proposé deux scénarios. Le premier même si je continue amorti sur une base de trois ans, je dois récupérer cent vingt-deux mille (122 000) de revenus requis plus rapidement, donc à partir de deux mille dix (2010), ça fait que les économies d'intérêts vont résulter du fait que je récupère cent vingt-deux mille (122 000) revenus requis plus rapidement, mais je n'ai pas fait le calcul en tant que tel de ça représente quoi en économie d'intérêts.

Q. [35] Est-ce que vous pourriez le faire en tant

qu'engagement, s'il vous plaît, comme engagement  
numéro 1.

R. O.K.

LE PRÉSIDENT :

Donc juste mentionner l'engagement numéro 1.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Oui. Alors engagement numéro 1. Indiquer les  
intérêts associés à l'alternative soulevée par la  
Régie à sa question 2.1 de la pièce GI-30, Document  
1.

E-1 (GI): Indiquer les intérêts associés à  
l'alternative soulevée par la Régie à  
sa question 2.1 de la pièce GI-30,  
Document 1 (Demandé par l'ACEF).

Q. [36] Maintenant je vous réfère à deux autres  
pièces, B-29, GI-31, Document 1 et B-30, GI-32,  
Document 1.1. Alors d'abord si on prend la pièce B-  
30, GI-32, Document 1.1, à la page 1, il y a, en  
fait il s'agit de l'impact sur les tarifs deux  
mille dix (2010) en appliquant les scénarios tels  
qu'exposés à la question 1 de l'ACEF de  
l'Outaouais. Donc à ce premier tableau il est  
question du scénario 1 sans amortissement et on

voit que l'impact moyen sur les tarifs nous donne deux virgule deux pour cent (2,2 %) au niveau de l'impact total. Vous voyez?

R. Oui, ça c'est sur les tarifs totaux, la facture totale du client.

Q. [37] Sur les tarifs totaux et la facture totale du client, d'accord. Maintenant parallèlement à ça si je regarde la pièce B-29, GI-31, Document 1, pour ce qui est de la ligne au niveau du 2.2(1) 1 year Amortization in Rates, est-ce que la hausse moyenne correspondant à la ligne 2.2, à la première ligne, 2.2(1) en fait, est-ce que la hausse moyenne correspondant à cette ligne-là elle est bien de deux virgule deux pour cent (2,2 %)? En d'autres mots, est-ce qu'elle correspond bien au scénario sans amortissement dont il est question à la proposition de l'ACEF?

9 h 48

R. Deux minutes, je vais juste consulter.

Q. [38] Oui, bien sûr.

R. Effectivement, le deux point deux pour cent (2,2 %) d'impact moyen résulterait en une augmentation par tarif tel que retrouvé à la GI-31, Document 1, page 11 de 12, la ligne 1 « 1 year Amortization in Rates ».

Q. [39] Et est-ce que, au niveau, toujours au niveau des mêmes pièces, est-ce que la hausse moyenne correspondant à la ligne 2.2(3), là je suis au « 3 year Amortization in Rates », est-ce que la hausse moyenne reliée à cette ligne-là est bien de zéro virgule sept pour cent (0,7 %) qui est le montant qui correspond en fait à l'impact moyen sur les tarifs qu'on retrouve au scénario 2 proposé par l'ACEF de l'Outaouais où il est question d'un amortissement sur trois ans, et à la pièce GI-32, Document 1.1?

R. C'est exact.

Q. [40] C'est la même chose?

R. Oui.

Q. [41] Je vous remercie. Ça complète nos questions pour ce panel. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. Maître Turmel pour la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour aux membres du banc, bonjour au panel.

André Turmel pour la FCEI. Je n'ai qu'une seule question à adresser à madame Mauviel... bien, à madame Mauviel ou à la directrice.

Q. [42] Tout simplement aux fins de comprendre.

Puisque, à partir du premier (1er) janvier deux mille dix (2010), on aura une entrée en vigueur concomitante des nouveaux tarifs et des conditions de service, je voulais simplement comprendre de votre part, pour le futur lors du prochain dépôt de vos demandes tarifaires pour deux mille onze (2011) si, d'emblée, il y aurait des modifications à faire au texte des conditions de service, est-ce que vous présenteriez le tout dans une même demande? Est-ce que c'est comme ça que vous envisagez le futur puisqu'on a fait le ménage dans les cinq dernières années, ou ce serait toujours fait de manière parallèle?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Selon moi, oui, ce serait dans le cadre de la cause tarifaire si on a...

Q. [43] Et des conditions de service?

R. ... des modifications à proposer dans nos conditions de service, on ferait nos demandes dans le cadre des demandes tarifaires.

Q. [44] Je vous remercie. Pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. J'inviterais maître Paquet pour le GRAME.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bonjour. Geneviève Paquet pour le GRAME. Bonjour aux membres du panel.

Q. [45] Ma question s'adresse à madame Mauviel. C'est une précision concernant une réponse à une demande de renseignements du GRAME, soit la pièce B-29, GI-31, Document 1, en page 3. À la réponse 1.1, au troisième paragraphe de la page 3, Gazifère indique que, depuis le premier (1er) avril deux mille huit (2008), les coûts de gestion de ces programmes, on parle des programmes qui étaient spécifiés dans l'entente avec l'Agence, et les aides financières payées par Gazifère aux clients qui ont adhéré au programme de l'Agence ne font plus partie du compte différé PGEÉ.

Par contre, à la suite du paragraphe, on indique qu'il y a des montants, comme le salaire d'un employé de Gazifère qui est voué au PGEÉ qui est comptabilisé dans ce compte différé-là, ainsi que la rémunération fixe et variable qui est comptabilisée à titre de crédit dans le compte. Donc, simplement, lorsque vous dites que ces coûts-là ne font plus partie du compte différé, est-ce qu'on peut comprendre qu'ils sont quand même comptabilisés dans ce compte différé-là?

Mme LISE MAUVIEL :

R. À la source, ils sont comptabilisés dans le compte parce que le salaire de la personne dédiée au PGEÉ est comptabilisé dans le compte différé PGEÉ. Mais quand Gazifère faisait référence au fait qu'ils ne font plus partie, c'est dû au fait qu'on fait un crédit au compte, on enlève des sommes parce que je les récupère de l'Agence de l'efficacité énergétique à travers la rémunération fixe et variable. Ils ne font donc plus partie du compte différé du PGEÉ que je récupère à travers mes tarifs.

Q. [46] Mais on peut dire qu'ils sont toujours comptabilisés quand même dans le compte différé contrairement aux aides financières?

R. Exact. À la source, ils sont comptabilisés, mais enlevés avec un crédit.

Q. [47] Et puis est-ce que vous pensez que ça pourrait avoir un impact suite au changement de la méthode de comptabilité, si ça change une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice, est-ce que ça aura un impact sur la gestion par rapport au crédit de compte différé PGEÉ?

R. Non, aucun impact

Q. [48] Très bien. Merci. Ça complète mes questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Paquet. Maître Neuman pour SÉ/AQLPA.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

9 h 55

Q. [49] J'ai d'abord une question à madame Collier. Concernant le coût de la commodité, gas supply commodity dans les différents tarifs, vous avez mentionné évidemment que le dix-neuf dollars quatre-vingt-douze (19,92 \$), pardon, le dix-neuf cents quatre-vingt-douze (0,19,92 \$), excusez-moi, enfin, ça pourrait être des dollars mais par une autre unité de volume, dix-neuf cents quatre-vingt-douze (0,19,92 \$) par mètre cube n'était pas une prévision mais le coût réel, tel qu'établi de façon réglementaire. Quelle serait la prévision, selon Gazifère, pour l'année deux mille dix (2010) de ce coût?

Mrs. JACKIE E. COLLIER:

A. At this point in time, Gazifère has no forecast for its two thousand and ten (2010) gas costs.

Gazifère, as you know, received service under Rate

200 and at that point we would be forecasting that cost for January one (1), two thousand and ten (2010). We are provided that information based on our forecasting models towards the end of November, and at that point that would be a forecast for January one (1), two thousand and ten (2010) gas cost, which of course, then, would be updated again in April and July and October of next year. So I have no prediction of what gas cost will be projected for two thousand and ten (2010).

Q. [50] Est-ce que vous seriez d'accord avec moi cependant que la prévision qui pourrait être faite pour deux mille dix (2010) de ce coût serait dans cet ordre de grandeur-là, plutôt que dans l'ordre de grandeur du prix, excusez-moi, du prix de trente-neuf virgule trente-sept sous (0,39,37 \$) qui avait été fait durant l'année deux mille neuf (2009)?

A. Just so I understand, you ask me if the forecast for two thousand and ten (2010) would be closer to nineteen cents (\$0.19) versus thirty-nine cents (\$0.39) from a year or a year and a half ago?

Q. [51] Oui, je demande si ce serait de cet ordre de grandeur-là.

A. Again, I'm not certainly the person who is

responsible for developing gas costs for EnBridge Gas Distribution and therefore for Gazifère, so I really don't have prediction. Certainly gas costs have stayed low over the course of two thousand and nine (2009), but I have no prediction or indication of what they may be in two thousand and ten (2010).

We do know that in addition to changes in commodity costs, of course there's changes to transportation costs that are flowed to Gazifère's customers and I do know that TransCanada Pipeline has proposed to have a significant increase in their transportation costs for two thousand and ten (2010), but I really don't know where commodity prices will go. I think it all depends on market conditions certainly, hurricane season is coming up, all types of things impact gas cost, so I'm not an expert to predict that.

Q. [52] Toujours en lien avec cela, et j'en arrive à la question de l'interfinancement actuel du tarif 2, quelle est la stratégie de Gazifère quant à la réduction de cet interfinancement et éventuellement son élimination? Combien d'années est-ce que... pendant combien d'années est-ce que vous voyez cette stratégie s'étendre pour atteindre l'objectif de Gazifère et quel est cet objectif?

A. Our long term strategy is to make the revenue to cost ratios for each rate class certainly closer to 1. As I've indicated in the past when I've been cross-examined on this issue, we really don't have a three or five year plan. I think each year, as we look at the results of the fully allocated cost study, the resulting rate impacts, the revenue to cost ratios, we look at that each year and then propose to make adjustments at the time.

So I can't sit here today and say in three years we're going to have unity in the revenue to cost ratios because each year, based on the results of the fully allocated cost study, how customers migrate between rate classes, we've seen deterioration of the large volume industrial load over the last many years, all these things impact the allocation of cost and ultimately the recovery of those costs from customers.

Q. [53] Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Cadrin, pour l'UMQ.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

Q. [54] Bonjour, Steve Cadrin, pour l'Union des municipalités du Québec. En fait, une question de précision qui s'adresse également à ma consœur,

peut-être indirectement, il y a quelques questions qui ont été faites relativement aux conditions de service. Vous aurez pu noter que dans le mémoire de l'UMQ il y a certains commentaires qui sont faits relativement au texte ou à la façon dont les conditions de service sont montées. Est-ce que je dois comprendre des discussions que nous avons eues en début de dossier, même des questions supplémentaires par la suite de certains intervenants, que les suggestions qui sont faites dans le mémoire de l'UMQ seront traitées à un autre moment?

Me LOUISE TREMBLAY :

Louise Tremblay pour Gazifère. Écoutez, si vous avez des questions en ce moment que vous souhaitez adresser, je pense qu'il n'y aurait pas de problème à ce que vous les adressiez. Naturellement on va y répondre à la lumière des faits qu'on connaît maintenant.

Comme je vous ai dit, la décision, on ne l'a pas nécessairement regardée, peut-être que vous non plus d'ailleurs vous n'avez pas eu l'opportunité de la lire au complet. Mais si vous avez des questions, moi je pense que ce n'est pas problématique de les demander.

Bien entendu, vous aurez quand même le loisir d'en poser d'autres suite à ce que nous on fera comme commentaires additionnels.

Me STEVE CADRIN :

Non, je comprends. Est-ce que l'intention de Gazifère, pour qu'on se comprenne bien, c'est de revoir, suite aux conditions de service maintenant, suite à la décision de ces conditions de service, les textes, et comme on avait certaines modifications qui étaient mentionnées là est-ce que ce sont des choses qui vont être regardées par Gazifère? Peut-être que la question s'adresse peut-être au panel à ce moment-là, est-ce que ce sont des choses qui vont être regardées déjà dans ce dossier-ci ou est-ce que ça deviendrait le sujet d'un dossier ultérieur ou d'une étude ultérieure?

Me LOUISE TREMBLAY :

Si je peux me permettre de répondre, Maître Cadrin, moi je ne crois... je ne veux pas que ça fasse l'objet d'un dossier distinct, là. Moi je pense qu'il faudrait qu'on vide ce dossier-là, cette question-là dans le cadre du présent dossier.

Ce que je disais en début d'audience c'est que je ne voudrais pas que ça retarde le processus pour obtenir une décision sur les tarifs proprement

dits, alors les taux, mais on va faire ce qu'il faut pour, si on a des commentaires additionnels, pour les transmettre à la Régie et aux intervenants par voie écrite autant que possible. On ne fera pas d'autre audience, je préférerais que ça se fasse de façon écrite.

Alors, si vous avez des choses à ajouter vous pourrez le faire, et si nous on a des modifications par rapport à... ou des choses à ajouter par rapport à vos commentaires, on pourra le faire à ce moment-là. Mais la position de Gazifère en ce moment elle est telle qu'elle est au dossier. On a répondu à vos questions puis en ce moment c'est ça la position de Gazifère.

10 h 04

Me STEVE CADRIN :

Parfait. Alors, ça complète mes questions. C'était simplement la précision que je voulais faire.

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Cadrin. Maître Fortin pour la Régie.

INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

Q. [55] Merci, Monsieur le Président. Alors, je n'ai qu'une question pour le panel. Je vous réfère à la

pièce B-22, GI-23, Document 2.3.3, page 1 de 2, et ça concerne l'impact... ma question porte sur l'impact sur le coût de services de l'implantation du nouveau système d'informations clients, le projet CIS.

Alors, dans le revenu requis, cet impact est traité comme une exclusion et le montant prévu pour l'année deux mille dix (2010) est évalué à trois cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante-sept dollars (392 667 \$). Maintenant, on constate à cette pièce qu'il y aura un impact sur les charges d'exploitation à deux niveaux.

D'une part, au niveau des coûts d'entretien, ils seront augmentés de cent quarante-sept mille deux cent soixante-douze dollars (147 272 \$), alors que, par ailleurs, au niveau des coûts de facturation, ceux-ci seront réduits de l'ordre de deux cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars (276 584 \$). Maintenant, ces montants-là sont basés sur des données anticipées qui ont été budgétées.

Quelle est votre intention de traitement de ces coûts-là lorsque vous disposerez des données réelles? Comment entendez-vous traiter cela dans le futur?

Mme LISE MAUVIEL :

- R. À la fermeture des livres, les données réelles, les dépenses d'exploitation réelles vont paraître dans les charges d'exploitation réelles réglementées qui vont faire partie d'une des hypothèses pour établir l'excédant de rendement. Gazifère n'entend pas traiter les charges d'exploitation réelles versus les projections qu'on a ici d'une façon particulière quelconque.
- Q. [56] Et donc, pour ce qui est des prévisions de l'amortissement du montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille (5 298 M\$) pour les années futures, je crois que c'est amorti sur sept ans, votre proposition. Est-ce que je comprends que vous ne réévaluerez pas ou vous ne referez pas d'autre proposition à ce niveau-là tenant compte des données réelles pour les six années restantes, le cas échéant?
- R. Encore une fois, à la fermeture des livres, les coûts réels pour le projet CIS vont faire partie de la base de tarification réelle en fin d'année. Et c'est la base de tarification réelle qui va permettre d'établir le rendement autorisé et donc de dériver quel est l'excédent de rendement qui en résulte. Il n'y aura pas de traitement particulier

par rapport à l'écart et le réel.

Q. [57] Parfait. Ça répond à ma question. Merci,  
Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fortin. La Formation n'a pas d'autre  
question. Maître Tremblay, est-ce que ça complète  
le témoignage du panel numéro 1.

Me LOUISE TREMBLAY :

Tout à fait, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Donc, Miss Collier, Miss Sharma, you are  
excused. Madame Mauviel, je pense que vous restez  
pour le panel numéro 2. Madame Vandal-Parent, vous  
êtes aussi... Non. On vous excuse. Merci beaucoup.  
Donc, on pourrait mettre en place le panel numéro 2  
et procéder.

Me LOUISE TREMBLAY :

Madame la Greffière, je vous demanderais s'il vous  
plaît de procéder à l'assermentation des trois  
personnes, des trois nouvelles personnes qui sont  
sur le panel s'il vous plaît.

(INTERRUPTION - ALARME)

LE PRÉSIDENT :

Nous allons prendre une pause disons de quinze  
minutes. On attend de l'information pour savoir

c'est quoi exactement. On va prendre une pause de quinze minutes, merci.

SUSPENSION.

LE PRÉSIDENT :

Bon, rebonjour après notre petite pause de quinze minutes, allongée, on va reprendre où on était. Il y a peut-être, après ça, peut-être la planification, Maître Paquet, pour votre analyste, pour... qui était supposé passer ce matin, si possible. Peut-être qu'on va prendre juste deux minutes pour régler ça.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Alors, Geneviève Paquet pour le GRAME, comme on l'avait indiqué dans notre correspondance, notre analyste doit quitter à treize heures (13 h). Donc, si c'est possible de passer avant. C'est une durée environ de quinze (15) minutes pour la présentation.

LE PRÉSIDENT :

Nous allons voir, à la limite, sinon, ce sera la première chose demain matin, si on n'est pas capable. Sinon, on va essayer de faire ça avant treize heures (13 h). Merci.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

D'accord. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Donc, Madame la greffière, on reprend où on était rendu.

---

L'AN DEUX MILLE NEUF (2009), le vingtième (20e)  
jour d'octobre, ONT COMPARU :

MARC ST-PIERRE, directeur des ventes Gazifère,  
ayant son adresse d'affaires au 706, boulevard  
Gréber, Gatineau (Québec);

JULIE-CHRISTINE LACOMBE, coordonnatrice des  
programmes d'efficacité énergétique, ayant son  
adresse d'affaires au 706, boulevard Gréber,  
Gatineau (Québec);

DANIEL LEMIEUX, directeur Développement des  
affaires secteur énergie, Éco Ressources  
Consultants, ayant son adresse d'affaires au 825,  
rue Raoul-Jobin, Québec (Québec);

LISE MAUVIEL, (sous la même affirmation);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation

solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Bonjour à tous les membres du panel.

Q. [58] Ma première question s'adresse à madame Mauviel. Je vous réfère au rapport intitulé Plan global en efficacité énergétique 2010 qui a été déposé au dossier sous la cote GI-25, Document 1. Il a été préparé par la firme Éco Ressources Consultants pour Gazifère. Est-ce que Gazifère est en accord avec les conclusions de ce rapport?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Oui, Gazifère est en accord.

Q. [59] Je vous réfère maintenant aux pièces GI-25, Documents 2 à 5 qui portent sur les résultats du PGEÉ 2009 jusqu'au trente (30) juin deux mille neuf (2009), le plan de communication du PGEÉ 2010 et le suivi et les projections du PGEÉ de deux mille deux (2002) à deux mille dix (2010). Est-ce que ces pièces ont été préparées par vous ou sous votre supervision?

R. Oui.

Q. [60] Avez-vous des changements à apporter à ces pièces?

R. Non, aucun changement.

Q. [61] Les adoptez-vous comme étant votre preuve écrite pour les fins de la présente audience?

R. Oui.

Q. [62] Est-ce que vous souhaitez ajouter quelque chose à cette preuve écrite?

R. Non.

Q. [63] Monsieur St-Pierre, bonjour. Alors, tel qu'annoncé par madame Vandal-Parent lors de son témoignage de ce matin, je comprends que vous souhaitez faire certains commentaires généraux en ce qui a trait au PGEÉ 2010 de Gazifère?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Oui. Le PGEÉ 2010 contient le suivi de la décision D-2008-144 à l'égard des éléments soulevés par la Régie et fait état des démarches entreprises par Gazifère afin de donner suite aux demandes formulées dans le cadre de cette décision. Tout comme l'an dernier, le PGEÉ a été préparé en collaboration avec la firme Éco Ressources Consultants. Il est le fruit d'une expertise acquise par son consultant dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la connaissance du marché que possède Gazifère depuis ses cinquante (50) ans d'existence.

Le PGEÉ 2010 se démarque par la volonté de

Gazifère à bonifier son offre auprès de sa clientèle en offrant un plus grand éventail de programmes simples et faciles d'accès qui contribueront à l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie que s'est fixés l'entreprise.

Concrètement, Gazifère propose l'ajout de cinq nouveaux programmes dans le secteur commercial et institutionnel qui faciliteront l'implantation des mesures d'économie d'énergie et l'acquisition d'équipements offrant un rendement énergétique supérieur. Gazifère propose également l'ajout de trois programmes dans le secteur résidentiel et de deux programmes destinés à la clientèle faible revenu et sociocommunautaire. Ces programmes permettront de remplacer ceux que Gazifère propose d'abandonner afin de maintenir des résultats en matière d'économie d'énergie.

Par ailleurs, plus que jamais, Gazifère travaille dans un esprit de collaboration avec de nombreux partenaires dont : la Ville de Gatineau, l'ACEF de l'Outaouais, la Saint-Vincent-de-Paul, l'APCHQ, l'ACQ, l'Ordre des ingénieurs du Québec, la Chambre de commerce de Gatineau, COOP Efficace, et les installateurs d'appareils de chauffage dans le marché résidentiel et commercial.

De l'avis de Gazifère, ces nombreux partenariats démontrent bien la volonté de l'entreprise à entreprendre des activités de communication efficiente qui contribuent à l'atteinte des objectifs et à la compréhension des besoins de sa clientèle. Depuis quelques années, grâce à notre stratégie de communication, nos clients sont mieux informés sur les programmes en efficacité énergétique qui leur sont offerts et nos résultats en témoignent.

Finalement, l'année deux mille dix (2010) sera marquée par l'embauche d'un employé supplémentaire, ce qui portera à deux le nombre d'employés dédiés au secteur de l'efficacité énergétique chez Gazifère. Cette nouvelle ressource permettra à Gazifère de parfaire ses actions en matière de coordination, d'évaluation et de promotion de ses programmes. Merci.

11 h 19

Q. [64] Je vous remercie, Monsieur St-Pierre. Monsieur Lemieux, le rapport intitulé Plan global en efficacité énergétique deux mille dix (2010) qui a été déposé sous la cote GI-25, Document 1, est-ce que ce rapport-là a été préparé par vous?

M. DANIEL LEMIEUX :

R. Oui.

Q. [65] Est-ce que vous avez des amendements à y apporter?

R. Oui, on a fait un petit ajustement dans les tableaux, il y avait une inversion soulignée par un des intervenants pour un des programmes donc on a simplement reproduit la page couverture ainsi que les pages 55 à 58 du PGEÉ, donc GI-25, Document 1, portant la mention révisé 2009-10-20, afin de corriger l'inversion des participants pour le programme de Chauffe-eau instantané, volet achat et location.

Q. [66] Alors nous avons des copies ici, Monsieur le président, justement de la page couverture ainsi que des pages 55 à 58 révisé. Alors Monsieur Lemieux est-ce que vous adoptez ce rapport tel que vous venez de l'amender, comme étant votre preuve écrite pour les fins du présent dossier?

R. Oui.

Q. [67] Pouvez-vous maintenant pour le bénéfice de la Régie et des intervenants faire état des principaux changements qui sont proposés par Gazifère dans le cadre de son PGEÉ deux mille dix (2010)?

R. Oui, alors le présent rapport, enfin la mise à jour

du PGEÉ de Gazifère pour la période du premier (1er) janvier au trente et un décembre deux mille dix (2010), au cours de cette période Gazifère prévoit effectuer des économies de gaz naturel totalisant cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-douze (598 372) mètres cubes.

Pour ce faire, Gazifère demande à la Régie d'approuver un budget de quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (493 577 \$) qui est composé d'un montant de deux cent soixante et un mille cinq cent vingt-sept dollars (261 527 \$) en aide financière, vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) en frais d'évaluation de programme et deux cent onze mille dollars (211 000 \$) pour les autres frais inhérents à sa réalisation, pour un total de quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-sept (496 527) duquel on soustrait un montant découlant de l'entente entre l'Agence d'efficacité énergétique et Gazifère, donc on soustrait un deux mille neuf cent cinquante dollars (2 950 \$) qui est dû à cette entente administrative là.

Pour deux mille dix (2010) Gazifère propose de maintenir la majorité des programmes approuvés par la Régie pour le PGEÉ deux mille neuf (2009),

sous réserve des exceptions suivantes. Donc on a le retrait cette année du programme Panneaux réflecteurs de chaleur, on a également le retrait du programme Appareils de chauffage certifiés EnergyStar, les volets achat, location et communautaire.

Comme le disait monsieur St-Pierre précédemment il y a des nouveaux programmes qui sont introduits cette année dans le PGEÉ deux mille dix (2010) donc on a d'abord l'introduction de deux nouveaux programmes destinés à la clientèle faible revenu et sociocommunautaire de Gazifère, qui sont des programmes Générateurs d'air chaud à haut rendement énergétique marchés existants pour le volet communautaire et également l'Aide financière à la rénovation pour les coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire.

Pour ce qui est du secteur résidentiel, trois nouveaux programmes cette année sont proposés, il y a Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique marchés existants pour le volet location, Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique marchés de la nouvelle construction pour les volets achat et location et finalement le programme Chaudières à efficacité

supérieure pour les volets achat et location.

Pour ce qui est du secteur communautaire et institutionnel Gazifère propose l'introduction de cinq nouveaux programmes qui sont les programmes de Chauffe-eau à efficacité intermédiaire volet achat et location, le programme Chauffe-eau à condensation volet achat et location, le programme Chaudière à condensation volet achat et location, le programme Étude de faisabilité et finalement le programme Unité de chauffage à l'infrarouge.

Q. [68] Permettez-moi, Monsieur Lemieux, je vous interromps.

R. Oui.

Q. [69] Je me permets de vous interrompre. Vous avez dit que ces programmes-là c'était pour les secteurs communautaire et institutionnel? Je présume que vous vouliez dire...

R. Excusez-moi, c'est commercial et institutionnel.

Q. [70] Je vous remercie.

R. Excusez-moi. Donc pour ce qui est des autres changements au PGEÉ cette année, Gazifère propose la réintroduction du volet communautaire du programme Thermostats programmables et également l'ajout d'un volet location au programme existant Chaudière à efficacité intermédiaire.

Q. [71] Est-ce que ceci complète votre témoignage sur les principaux changements apportés au PGEÉ?

R. Oui.

Q. [72] Je vous remercie beaucoup. Alors, Monsieur le président, ça complète la preuve en chef de Gazifère pour le deuxième panel.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. J'inviterais l'ACEF de l'Outaouais, Maître Lussier.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [73] Bonjour, Monsieur le président. Bonjour, Madame et Messieurs les régisseurs, Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Bonjour aux membres du panel. Je vous réfère à la pièce GI-32, Document 1, qui sont les réponses de Gazifère aux questions de l'ACEF de l'Outaouais.

À la question 3.3, donc GI-32, Document 1, au sujet de la ventilation entre ce qui est unifamiliale, ce qui est multilogement et ce qui est bâtiment, Gazifère ne fait pas ce type de ventilation là et elle le confirme à cette réponse. Est-ce que dans l'avenir pour les prochains dossiers ça serait possible pour Gazifère d'effectuer cette ventilation-là qui nous aiderait à bien suivre de façon spécifique l'évolution et ce

qui faciliterait l'analyse?

11 h 20

Mme LISE MAUVIEL :

R. À la base, quand on établit les additions de clients qu'on prévoit pour l'année à venir, ce n'est pas... on ne se penche pas sur ces critères-là en tant que tels. T'sais, c'est tendanciel, dans le sens que ça dépend du marché, ce n'est pas quelque chose qui est très précis et ça dépend des promoteurs, qu'est-ce qui s'en vient. Selon nous, en tout cas, ce n'est pas quelque chose qu'on s'attend à fournir systématiquement dans nos dossiers tarifaires. Ce n'est pas notre base de projection en tant que telle.

Q. [74] Est-ce que c'est un exercice qui est faisable pour Gazifère ou est-ce que me dites que ce n'est pas faisable?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Nous croyons sincèrement que les chiffres qu'on pourrait fournir ne seraient pas... ce serait vraiment une projection qui ne serait pas vraiment juste. C'est lorsqu'on parle avec, par exemple, les constructeurs, ils vont nous donner leur volume estimé, mais, encore eux, ils changent au cours de l'année dépendant des ventes ou dépendants des

besoins de la clientèle. Ce serait un chiffre qui serait une grosse... Je ne vois pas comment ça pourrait être juste comme chiffre, sincèrement là.

Q. [75] Je vous réfère maintenant à la pièce GI-25, Document 1, qui est... qui est le rapport concernant le plan global en efficacité énergétique deux mille dix (2010) de Gazifère, notamment à la page 55, à l'annexe A. Et il est aussi question des tableaux financiers au document GI-25, Document 2 et Document 3. Ma question est la suivante : est-ce que c'est possible pour Gazifère de présenter le total des programmes MFR comme une sous-catégorie qui est indépendante au sein du secteur résidentiel? Encore là, cette façon de faire nous permettrait de pouvoir suivre plus facilement l'évolution de la situation. Est-ce que c'est de l'information que Gazifère est en mesure de fournir, pas dans ce dossier-ci, mais l'année prochaine ou dans les dossiers à venir?

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

R. En fait, l'objectif de Gazifère, c'est vraiment de préciser quels programmes s'adressent à la clientèle de ménages à faible revenu. De les regrouper sous une sous-catégorie, ça représente un danger, à mon avis. En ce sens où, par exemple, si

on prend un programme comme « Trousse d'économie d'eau chaude », bien, il y a quand même des ménages à faible revenu qui peuvent participer à ce programme-là. Donc, il faudrait faire attention à l'interprétation qu'on donnerait à cette sous-catégorie-là.

Donc, pour moi, je vous dirais que je trouve que ça a un danger là de concentrer les programmes s'adressant aux ménages à faible revenu et de se baser sur ça comme pour dire que ce sont les seuls programmes auxquels on retrouve des ménages à faible revenu.

Q. [76] Le danger se situe à quel niveau? Est-ce que vous pouvez juste expliquer davantage?

R. Oui. Bien, comme je prenais l'exemple de « Trousse d'économie d'eau chaude », donc c'est le danger de penser que les autres programmes excluent les ménages à faible revenu et qu'on n'en retrouve pas dans d'autres programmes puisque ça ne s'adresse pas spécifiquement à eux.

Q. [77] Et les programmes de ménages... les programmes qui s'adressent spécifiquement aux ménages à faible revenu, eux, ne voient pas des participants qui ne sont pas des ménages à faible revenu participer. Donc, est-ce que cette catégorie-là, on peut

l'identifier?

R. Par « l'identifier », vous voulez dire que dans nos tableaux on met un en dessous de l'autre les programmes s'adressant aux ménages à faible revenu. Tout simplement là, ce serait quand même dans le secteur résidentiel, mais vous voulez dire voir les programmes MFR identifiés un en dessous de l'autre?

Q. [78] Oui. Ça pourrait... ça pourrait très bien rester dans le secteur résidentiel, évidemment, mais qu'il y ait une catégorie justement où précisément on identifie ces programmes-là qui s'adressent aux ménages à faible revenu.

R. Donc, s'il s'agit juste d'une question de présentation, c'est-à-dire de regrouper dans nos tableaux les programmes communautaires un en dessous de l'autre, pour nous, il n'y a pas de problème. On pourra le faire pour le prochain PGEÉ.

Q. [79] Donc, de présenter le total des programmes MFR comme une sous-catégorie indépendante en tant que telle, mais quand même au sein du secteur résidentiel. C'est quelque chose qui peut être fait par Gazifère?

R. C'est là que je ne saisis pas nécessairement la nuance à laquelle vous faites référence par sous-catégorie là. Si c'est juste une question de les

placer, de les identifier un en dessous de l'autre, pour nous, il n'y a pas de problème, mais je ne veux pas totaliser ces programmes-là dans une catégorie différente là.

Q. [80] D'accord. Maintenant, toujours aux réponses de Gazifère aux demandes de renseignements de l'ACEF de l'Outaouais, donc la pièce GI-32, Document 1, à la page 5, en réponse à la question 6, Gazifère nous renvoie à un tableau à la pièce GI-32, Document 1.2. Et à ce tableau... bien, ce tableau, en fait, c'est un fichier Excel, mais dans lequel on a changé les formules par des valeurs. Et c'est pratiquement le cas à chaque fois qu'il y a un tableau d'Excel, des données d'Excel qui sont fournies. Est-ce que c'est possible pour Gazifère, lorsqu'il y a des dépôts de documents en format Excel, de les fournir en mode « formule »?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Bien, je vais apporter une petite précision. Règle générale, nos fichiers Excel ont le mode... on les dépose en mode « formule », règle générale. Par contre, ce fichier-là en particulier, effectivement, a été déposé en mode « valeur » pour des raisons que le fichier, c'est un fichier qui, un, est... qui a pris beaucoup de temps et

d'énergie à développer. C'est un fichier qui a une certaine valeur corporative assez importante.

(11 h 26)

Le fichier ne nous appartient pas, nous, à Gazifère en tant que tel, c'est un fichier qui appartient à Enbridge Gas Distribution. Donc, la seule façon que je pouvais le déposer c'était en mode valeur.

Q. [81] D'accord. Mais généralement, vous me dites que les fichiers Excel sont déposés en mode formule?

R. Généralement, oui.

Q. [82] D'accord. Maintenant je vous réfère à deux autres pièces qu'on va regarder en parallèle. En fait, toujours, il y a toujours GI-32, Document 1 à la page 17 qui sont les réponses de Gazifère aux demandes de renseignements de l'ACEF. Et puis aussi la pièce GI-30, Document 1 aux pages 14 et 15. Il est question des surcoûts reliés, d'une part, aux appareils de chauffage certifiés EnergyStar et, d'autre part, aux chauffe-eau instantanés.

Ce qu'on constate à la pièce GI-32, Document 1 à la page 17 c'est que, concernant les appareils de chauffage certifiés EnergyStar, Gazifère mentionne que son pouvoir d'achat justifie l'écart du coût incrémental entre le volet achat et location du Programme Appareil de chauffage

certifié EnergyStar.

En effet, parce que Gazifère représente une plus grande force d'achat qu'un seul client, Gazifère fait l'acquisition d'appareils de chauffage à moindre coût. Donc, d'une part, on a cette approche-là qui concerne les appareils de chauffage EnergyStar certifiés EnergyStar et, d'autre part, concernant les chauffe-eau instantanés ce dont il est question à la pièce GI-30, Document 1, pages 14 et 15.

On demandait à Gazifère d'expliquer comment le surcoût de neuf cent soixante-quatorze dollars (974 \$) a été établi. Et Gazifère mentionne que c'est basé sur le cas type de Gaz Métro, que ce surcoût est similaire dans le marché de l'Outaouais. Et lorsqu'on a questionné Gazifère quant aux mesures pour identifier des moyens pour réduire le surcoût, Gazifère mentionne qu'elle n'a aucun moyen pour réduire le surcoût du chauffe-eau instantané. Pour que le surcoût diminue il faudrait que la demande pour ce type d'appareils augmente, il s'agit d'un jeu de l'offre et de la demande.

Est-ce que concernant les chauffe-eau instantanés Gazifère maintient des rapports de partenariat avec un fournisseur lui permettant de

profiter d'une force d'achat pour négocier avec ce fournisseur-là?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Oui, il y a juste un fournisseur qui nous fournit les appareils, les chauffe-eau instantanés. Par contre, avec le nombre de participants qu'on a depuis deux ans ce n'est pas une force dans le marché. C'est pour ça qu'on dit on veut garder le programme, puis en le développant puis en faisant connaître le produit, puis plus qu'il y a d'achats le surcoût va éventuellement diminuer, il devrait diminuer.

Q. [83] Et est-ce que ce surcoût-là du chauffe-eau instantané est-ce qu'il est établi sur la base du prix du marché ou est-ce qu'il est établi sur la base d'une négociation avec le fournisseur?

R. Comme je vous dis, en ce moment on n'a pas de pouvoir de négociation sur les chauffe-eau instantanés, on n'a pas de volume. Quand on n'a pas de volume on n'a pas de pouvoir de négociation.

Q. [84] Et c'est donc ce qui explique la différence d'approche entre, d'une part, les appareils de chauffage certifiés EnergyStar où là Gazifère nous dit avoir une force d'achat, et, d'autre part, les chauffe-eau instantanés où là on nous dit c'est

difficile à ce moment-ci?

R. Exactement. C'est pour ça qu'on travaille fort à la promotion.

Q. [85] Maintenant, toujours à la pièce GI-30, Document 1, page 21. Au sujet du Programme « Trousse d'économie d'eau chaude », Gazifère mentionne que :

Quant à l'objectif de participation du volet abaissement de la température du chauffe-eau, celui-ci a été établi en fonction des prévisions du service des ventes et correspond au nombre d'additions de clients résidentiels dans le secteur de la nouvelle construction prévue par Gazifère pour 2010.

Est-ce qu'à chaque nouveau client résidentiel d'une nouvelle construction prévue par Gazifère pour deux mille dix (2010), est-ce qu'on associe systématiquement un abaissement de la température du chauffe-eau qui permettra de calculer les économies d'énergie dues à cette mesure?

R. Oui.

Q. [86] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi quant au fait qu'il n'existe pas de garantie à l'effet

que le nouvel occupant ne modifiera pas à la hausse ou à la baisse le niveau de la température fixé au moment de l'installation de l'équipement, c'est exact?

R. Oui. Par contre, on croit sincèrement pas que les gens vont jouer avec le chauffe-eau.

Q. [87] Mais c'est une possibilité qu'ils ont de modifier la température de leur chauffe-eau?

R. Oui.

Q. [88] En conséquence, est-ce qu'on peut, est-ce que c'est possible de constater que les prévisions associées à cette mesure soient surestimées parce que la température peut être modifiée par l'occupant ou par l'habitant?

M. DANIEL LEMIEUX :

R. Oui. En fait, lors de l'évaluation du Programme « Trousse » on va être capable d'évaluer, donc voir si les gens, entre guillemets, jouent avec leur chauffe-eau, avec la température du chauffe-eau. Donc, c'est quelque chose qu'on pourrait effectivement prévoir lors de l'évaluation, poser des questions, donc voir d'abord si les gens c'est dans le cadre d'une nouvelle construction qu'ils ont un chauffe-eau et également voir s'ils ont modifié, donc être capable de voir le comportement

de l'utilisateur, s'ils ont modifié la température lors de l'évaluation par rapport à celle qui a été réglée lors de l'inspection.

11 h 35

Q. [89] Donc, si je comprends bien votre réponse, il serait raisonnable, selon Gazifère, par exemple de procéder par sondage pour voir, pour déterminer le pourcentage des nouveaux occupants qui ont modifié soit abaissé ou augmenté la température du chauffe-eau après leur entrée dans le logement. Ça serait une possibilité?

R. Tout à fait.

Q. [90] Je vous remercie, ça répond à nos questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. Maître Turmel.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [91] Bonjour, André Turmel pour la FCEI. Alors j'ai quelques questions relativement au programme Générateur d'air chaud à haut rendement. Je comprends que, juste en entrée en matière là, que vous demandez à ce qu'on passe à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) parce que la norme gouvernementale elle passe de soixante-dix-huit pour cent (78 %) à quatre-vingt-dix pour cent (90 %), c'est exact?

M. DANIEL LEMIEUX :

R. Oui.

Q. [92] D'accord. Et dans les faits ce que vous cherchez à obtenir par ce programme-là c'est de, vous dites qu'un gain de cinq pour cent (5 %), il y aura un programme qui serait rentable sur la base d'une amélioration de ce gain-là de quatre-vingt-dix (90) à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), c'est exact?

R. Oui.

Q. [93] O.K. Maintenant j'en ai surtout à l'évaluation du gain potentiel que vous avez qui est loin d'être clair pour nous. Dans une des questions que nous vous posions et j'en suis à B-36, demande de renseignements numéro 2 de la FCEI, B-36, ça fait référence à GI-34, Document 2, page 9, je vais vous laisser vous y rendre. Ce que j'essaie de savoir avec vous, ce que...

R. Pouvez-vous juste me répéter la cote, s'il vous plaît?

Q. [94] Oui, B-36, la cote de la Régie ou GI-34, Document 2, page 9. Ce sont les réponses aux demandes de renseignements numéro 2 à la FCEI. Vous l'avez, d'accord. Alors donc à la réponse, question 6, réponse 6, on vous demandait un peu de donner un

peu plus d'explications sur la distribution exacte de l'efficacité des appareils subventionnés sous le programme quatre-vingt-dix pour cent (90 %) et plus et là en réponse, en fin de paragraphe vous mentionnez que et je cite :

Autre que ce critère d'admissibilité, le pourcentage précis d'efficacité des appareils installés n'est pas une donnée recueillie et comptabilisée par Gazifère.

Alors si vous ne, je comprends donc que vous ne recueillez pas l'information qui va vous aider à mesurer l'efficacité au-delà de quatre-vingt-dix pour cent (90 %), alors comment est-ce qu'on va faire pour mesurer concrètement ce gain-là, c'est un peu un acte de foi que l'on fait ou?

R. On ne le faisait pas jusqu'à maintenant.

Q. [95] O.K. Et pour le futur?

R. Lorsqu'on crée un programme...

Q. [96] Oui?

R. ... habituellement on se crédite les économies d'énergie entre la norme et si vous voulez la base inférieure des appareils efficaces. Dans ce cas-ci on propose un programme à quatre-vingt-quinze (95). Donc il y aura potentiellement des appareils à

quatre-vingt-quinze (95), à quatre-vingt-seize (96), à quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), bon.

- Q. [97] Et il y en aura à quatre-vingt-douze (92), quatre-vingt-onze (91), quatre-vingt-treize (93) aussi?
- R. En fait nous ce qu'on propose c'est dans un premier temps on va, on propose un programme à quatre-vingt-quinze (95), donc la norme va être à quatre-vingt-dix (90), on veut proposer des appareils de quatre-vingt-quinze (95) et plus. Donc dans un premier temps ce qu'on va faire c'est qu'on va se créditer la base inférieure du quatre-vingt-quinze (95) et plus, donc de quatre-vingt-dix (90) à quatre-vingt-quinze (95), donc ça va être des appareils à quatre-vingt-quinze (95). Une fois qu'on verra le marché évoluer, une fois qu'on aura évalué le programme, le nouveau programme, on sera capable de voir quels sont les appareils qui vont avoir été posés, si c'est des quatre-vingt-quinze (95), des quatre-vingt-seize (96), des quatre-vingt-dix-sept (97) et ensuite on réévaluera le cas type et l'efficacité supérieure dans le cas type sera une moyenne pondérée des appareils qui auront été posés dans le marché dans le futur.

Q. [98] O.K. Dans la preuve, dans le PGEÉ lui-même, à la page 21, qui est GI-25 bien sûr, page 21, donc le fameux tableau 8 là, cas type programme Appareils de chauffage certifiés, vous aviez donc à ce tableau-là en haut de la page 21 indiqué à quel égard dans la colonne haute efficacité, bon un pourcentage de quatre-vingt-douze pour cent (92 %) et à une question de la Régie, question, excusez-moi là, B-22, soit GI-25, Document 1, à la réponse question, demande 1.2, on vous avait demandé de recalculer l'économie unitaire des nouveaux programmes proposés compte tenu d'un gain réel d'efficacité de l'ordre de trois pour cent (3 %). Donc évidemment je comprends c'est que les gens voyaient quatre-vingt-douze pour cent (92 %), on se demandait sur quelle base l'efficacité recherchée était cinq pour cent (5 %), ça semblait ici être trois pour cent (3 %). Et là dans la réponse que vous donnez, au deuxième paragraphe vous dites :

Or, Gazifère tient à préciser à la Régie que la colonne intitulé haute efficacité de la pièce citée en référence présente l'efficacité maximum admissible au programme actuel.

Pouvez-vous élaborer là-dessus parce que j'essaie de voir qu'est-ce que vous voulez dire par cette phrase?

R. Bien en fait on avait déjà spécifié que ce qui aurait dû se retrouver à la colonne haute efficacité ça aurait dû être quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

Q. [99] C'est ça.

R. En fait c'est ça. Donc qui était lié à l'ancien programme où on donnait, où Gazifère donnait une aide financière pour tout appareil qui était quatre-vingt-dix pour cent (90 %) et plus d'efficacité.

11 h 41

Q. [100] Maintenant, je vous envoie, toujours dans le PGEÉ, page 58 au tableau des résultats des tests économiques. Donc, à cette page 58, en haut du tableau, sous la rubrique « programmes, secteur résidentiel », on voit les quatre programmes « générateur d'air chaud à haut rendement énergétique »; le premier, marché existant (volet location); le second, volet communautaire; le troisième, marché de la nouvelle construction (achat); et enfin le quatrième, marché de la nouvelle construction (location). Sous la colonne

« TCTR » (test du coût total en ressources), il apparaît des coûts négatifs. Pouvez-vous m'expliquer qu'est-ce que ça veut dire ce coût négatif?

R. Le test du coût total en ressources est un indicateur de la rentabilité au niveau de ce qu'on peut appeler en mode réglementaire au niveau de la société, entre guillemets. Et le résultat négatif indique que le programme n'est pas rentable en soi.

Q. [101] D'accord. Donc, on peut dire que ça signifie pour ces quatre programmes-là que les coûts de programmes sont supérieurs au bénéfice?

R. Pour l'année du PGEÉ 2010...

Q. [102] Oui.

R. ... effectivement. Et comme dans la preuve, j'ai procédé à une analyse de sensibilité avec différents coûts évités du gaz naturel, on voit que certains programmes à différents niveaux de coûts évités sont rentables. Donc, notre argument cette année, c'est qu'on était dans une situation conjoncturelle et non structurelle d'évolution des coûts évités du gaz naturel. Et c'est pour cette raison qu'on retrouve divers programmes avec des TCTR négatifs cette année.

Q. [103] Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres

questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Maître Paquet pour le GRAME.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bonjour. Geneviève Paquet pour le GRAME.

- Q. [104] Mes questions portent sur le transfert de trois programmes, Éconologis, Rénoclimat et Novoclimat à l'Agence, et plus particulièrement pour la période de transition. Donc, je vous réfère à la réponse de Gazifère à une demande de renseignements du GRAME à la pièce B-29 (GI-31, Document 1) page 7. Donc, à la réponse 1.7, Gazifère nous répondait que la période de transition pour le programme Novoclimat s'est terminée le vingt et un (21) août deux mille neuf (2009). Donc, depuis le vingt et un (21) août, est-ce que Gazifère a bel et bien cessé d'administrer et de livrer ce programme Novoclimat?

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

- R. Oui, on a cessé d'administrer le programme Novoclimat depuis le vingt et un (21) août.

- Q. [105] À la toute fin de la réponse, on indiquait que Gazifère attendait une réponse officielle de l'Agence concernant la récupération des sommes qui avaient été versées entre le trente (30) juin deux

mille neuf (2009) et le vingt et un (21) août. Est-ce que Gazifère a récupéré les sommes versées pour ce programme?

- R. Un avenant au contrat a été conclu avec l'Agence dans laquelle cette dernière s'engage à rembourser les sommes versées au cours de cette période d'extension-là.
- Q. [106] Merci. Maintenant, concernant la période de transition pour les programmes Rénoclimat et Éconologis, est-ce que Gazifère envisage de prolonger la période au-delà du trente et un (31) mars deux mille dix (2010) ou est-ce qu'on s'attend à ce que le transfert soit complété à cette date?
- R. On s'attend à ce que ce soit le trente et un (31) mars deux mille dix (2010) comme ça a été stipulé dans le contrat. On n'a pas eu d'avis contraire qui nous penserait de penser autrement. C'est ça.
- Q. [107] Très bien. Ça répond à mes questions. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Paquet. Maître Neuman s'il vous plaît pour le SÉ/AQLPA.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte

contre la pollution atmosphérique. Bonjour,  
Messieurs, Dames.

Q. [108] Il y a un élément sur lequel nous n'avons pas trouvé tellement d'informations dans le rapport sur le PGEÉ et que nous avons souligné dans notre propre preuve, et que je pourrais formuler comme suit : Comment est-ce que Gazifère voit le rôle de la Ville de Gatineau comme partenaire pour l'aider dans la livraison de ses programmes non seulement du programme spécifiquement destiné à la municipalité de Gatineau, mais dans la livraison des programmes destinés à l'ensemble de la clientèle qui réside à Gatineau, au fait qui réside ou dont les bâtiments se trouvent à Gatineau?

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

R. En fait, on l'a dit à plusieurs reprises, Gazifère travaille en étroite collaboration avec la Ville. Évidemment, je vais citer un exemple qu'on a mis au PGEÉ, c'est-à-dire notamment pour le programme « Trousse d'économie d'eau chaude », la Ville a également des besoins qui sont spécifiés dans sa politique environnementale. Alors, on s'est assis avec la Ville pour savoir comment on pourrait avoir un programme commun, comment on pourrait promouvoir ce programme-là. En tout cas, il y a des démarches

qui sont amorcées. Évidemment, ça fait l'objet de besoins ponctuels.

Mais comme on est en étroite collaboration avec la Ville, soyez assurés qu'on est à l'affût de tout ce qu'on peut recueillir pour nous aider à promouvoir nos programmes, que ce soit des programmes auxquels la Ville peut s'inscrire ou des programmes qui s'adressent à une clientèle résidentielle, par exemple. Donc, notre travail de collaboration nous permet d'être à l'affût des opportunités.

Q. [109] Mais ce travail de collaboration se traduit par quoi dans le concret? Qu'est-ce qui est effectivement fait au niveau de cette collaboration?

R. Bien, on a des rencontres avec des membres de la Ville de Gatineau. Alors, ça fait l'objet... nos discussions font l'objet de différents projets.

11 h 48

Q. [110] Est-ce que la Ville de Gatineau collabore à la publicisation des programmes auprès de la clientèle résidentielle ou CI qui se trouve sur son territoire?

R. Non. Et à ma connaissance, on ne m'a pas signalé que la Ville de Gatineau avait un budget pour

promouvoir les programmes de Gazifère. Donc, non.  
Pour le moment, il n'y a pas de promotion qui est  
faite par la Ville pour promouvoir les programmes  
de Gazifère.

Q. [111] Est-ce que cela est envisagé pour le futur?

R. Évidemment, je ne vous mentirai pas, si jamais la  
Ville a un budget pour m'aider à promouvoir nos  
programmes, je vais en profiter. Mais, je n'ai pas  
eu d'indice là à l'idée qu'il y avait un budget  
spécifique pour nous aider dans notre promotion  
pour nos programmes.

Q. [112] O.K. Je vous remercie bien. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Cadrin pour l'UMQ.

Me STEVE CADRIN :

Je n'ai pas de question pour la Ville de Gatineau.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Maître Fortin pour la Régie.

INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

Q. [113] Merci, Monsieur le Président. Je vais d'abord  
référer le panel à la pièce B-34, GI-25, Document  
1. En fait, c'est votre rapport qui était  
précédemment coté B-22, mais avec la révision, il  
porte maintenant la cote B-34, GI-25, Document 1.  
Je vous réfère plus particulièrement à la page 21,

au tableau 8. Et ma question concerne l'évaluation du programme « Appareil de chauffage certifié EnergyStar ». Et ma question concerne l'évaluation du programme « Appareil de chauffage certifié EnergyStar ».

Alors, au tableau 8, on constate que le gain unitaire pour le volet « achat » est de trois cent cinquante-six mètres cubes (356) m<sup>3</sup> par année, alors que pour le volet « location », il est de cent soixante-dix mètres cubes (170) m<sup>3</sup> par année. Maintenant, on a de la difficulté à comprendre l'écart important entre ces deux gains unitaires-là compte tenu du fait que le chauffage d'espace implique une différence d'environ onze pour cent (11 %). On peut constater, selon nos calculs, environ seulement onze pour cent (11 %) de différence au niveau du chauffage. Et qu'au niveau des gains en efficacité, ils sont les mêmes, soixante-dix-huit et quatre-vingt-douze pour cent (78 %-92 %) au niveau de la comparaison pour les deux.

Pouvez-vous nous expliquer cet écart important entre les volets « achat » et « location » au niveau des gains unitaires, en ce qui concerne plus particulièrement, évidemment, le

volet « location » à cent soixante-dix mètres cubes (170) m(3) par année?

M. DANIEL LEMIEUX :

R. Lors de l'évaluation de programmes, on a procédé à l'analyse de facturation. Donc, c'est vraiment en bâtissant le cas type et à l'analyse de facturation, le tout validé par les sondages auprès de ces mêmes clients-là où on est arrivé à ces résultats-là.

Donc, lorsqu'on évalue le programme, on cible des clients qui ont participé à ce programme-là. Et habituellement, on est capable d'avoir une assez bonne base de clients pour qu'ils aient participé à un seul programme, pour pas qu'il y ait d'interférence entre les différentes mesures d'économies d'énergie. Et c'est les résultats auxquels on est arrivé.

Si vous regardez spécifiquement dans le cas type au niveau de la consommation totale de chauffage de l'espace, vous vous rendez compte que les chiffres sont inférieurs. Donc, on peut présumer que les gens qui ont participé au volet « location » habitent des demeures qui sont moins grandes que ceux... que les participants au volet « achat ». Donc, ça peut expliquer en partie

l'écart, en bonne partie l'écart qu'il y a entre l'économie unitaire.

Q. [114] Mais, il y a quand même une différence d'environ onze pour cent (11 %) là, ce à quoi vous me référez. Mais, quand on regarde les économies unitaires, c'est le double. Lorsqu'on regarde le volet « achat » par rapport au volet « location » de cent soixante-dix (170) versus trois cent cinquante-six (356). Donc là, ce que vous dites, ça peut expliquer en partie quels seraient les autres facteurs, à votre connaissance, qui expliqueraient cette si grosse différence?

R. Comme on vous l'a signalé, on a procédé par sondage. Donc, on a demandé aux gens s'il y avait d'autres appareils, on demande... on voit par la base de données s'ils ont participé à d'autres programmes. Donc, on est capable d'isoler ces gens-là.

Bon. Toute évaluation a ses limites, autant l'analyse de facturation que le sondage. Quand même qu'on demande aux gens, au niveau de leurs habitudes, s'ils ont d'autres équipements, et caetera, et caetera, évidemment qu'il faut qu'on se fie à ce que les gens nous répondent. Donc, on n'a pas... on n'a pas l'entièreté de la situation qu'il

y a dans chacun des ménages qu'on a évalués, qu'on a sondés. Donc, nous, c'est le portrait qu'on a lors... après analyse de la facturation et le sondage. Et on ne peut pas douter de ce que les gens nous répondent dans leurs réponses. Il faut, à un moment donné, s'appuyer sur quelque chose. Et on pense qu'avec l'analyse de facturation et le sondage, on pense que ces données-là sont, somme toute, fiables.

Q. [115] Maintenant, je vais aborder la question du programme relatif au chauffe-eau instantané. Alors, toujours concernant le rapport qui a été produit, vous avez produit une analyse en réponse à la décision de la Régie et au suivi qui était demandé dans la décision de l'année dernière, la décision D-2008-144, aux pages 41 et 42 concernant ce programme où la Régie vous demandait de faire un suivi et une analyse du surcoût, entre autres choses.

Vous avez produit la pièce GI-25, Document 1, et plus particulièrement, c'est aux pages 14 à 16, où vous traitez de l'ensemble des questions que la Régie vous demandait d'analyser.

11 h 55

Je ne vous cacherai pas que du point de vue

du personnel, nous nous interrogeons sérieusement sur l'opportunité du maintien de ce programme. Et c'est pourquoi je vais vous poser quelques questions sur ce programme. Compte tenu notamment des niveaux importants de rendement négatif, si je peux m'exprimer ainsi là, si on regarde le test du coût total en ressources et je me réfère à la pièce que vous venez de produire ce matin, page 58, on constate que pour le chauffe-eau instantané achat pour... le TCTR est de moins quinze mille trois cent douze dollars (15 312 \$) et pour le volet location il est de moins vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (28 583 \$) qui est relativement important.

Je suis conscient du fait que Monsieur Lemieux a référé en réponse à ma collègue Maître Lussier là qu'il y a un phénomène conjoncturel au niveau du coût du gaz et j'ai pris connaissance de la réponse à l'effet que pour le rendre positif essentiellement il faudrait que le coût du gaz soit autour de soixante-cinq sous (0,65 \$) le mètre cube.

Ceci étant dit, au niveau du surcoût de la mesure elle-même, la Régie vous demandait d'évaluer comment il pourrait être réduit. Alors je vais vous

référer à une réponse que vous avez donnée à cet effet, c'est à la pièce B-38, GI-30, Document 2, page 2.

Alors la Régie vous demandait à ce moment-là de lui indiquer le coût des appareils installés en volet location pour le programme Chauffe-eau instantané et la même chose en ce qui concernait le programme Chauffe-eau efficace et c'était en vue de valider la comparaison avec le surcoût de neuf cent soixante-quatorze dollars (974 \$) que vous utilisiez.

Dans votre réponse vous indiquez plus particulièrement au deuxième paragraphe que vous identifiez à mille dix-neuf dollars (1 019 \$) le surcoût moyen d'un chauffe-eau instantané en comparaison avec un chauffe-eau conventionnel. Ma question est la suivante. Est-ce qu'il s'agit du chauffe-eau conventionnel non efficace ou du chauffe-eau conventionnel efficace dont il s'agit ici dans votre comparaison?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Non efficace.

Q. [116] Non efficace. À ce moment-là est-ce que vous êtes en mesure de fournir quel est l'écart en ce qui concerne le chauffe-eau instantané et un

chauffe-eau efficace et je vous signale que c'était une des préoccupations de la Régie dans sa décision D-2008-144 où elle indiquait que, et je cite de la page 41:

[...] la Régie considère que cette économie unitaire devrait être validée

On parlait de celle qui était dans le dossier à ce moment-là

et que le gain que le chauffe-eau instantané permet d'obtenir devrait être l'écart de consommation avec un chauffe-eau efficace conventionnel.

Alors c'est dans cette optique-là que nous désirions, que nous posions les demandes de renseignements. Est-ce que vous avez cet écart-là?

R. Oui, l'écart est de huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (899 \$).

Q. [117] Huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (899 \$), parfait, merci. Maintenant toujours au sujet de ce programme, je vous réfère à la pièce, alors c'est toujours à votre rapport, pièce B-34, GI-25 et là c'est aux pages 15 et 16. Et ce qui m'intéresse plus particulièrement c'est la rentabilité de la mesure pour le participant. Alors au tableau 6 que vous avez présenté, on constate

que c'est lorsque le client reçoit une subvention de deux cent quarante-trois dollars et soixante-quinze (243,75 \$) qu'il récupère son investissement, c'est-à-dire que son coût égale son profit si vous voulez au niveau de l'amortissement sur un certain nombre d'années.

Maintenant à la page suivante, donc à la page 16, vous indiquez que le gain unitaire du chauffe-eau instantané est de quatre-vingt-quinze (95) mètres cubes si on le compare au chauffe-eau efficace. Ma question est la suivante. Est-ce que le montant de deux cent quarante-trois dollars et soixante-quinze (263,75 \$) de subvention dont on vient de parler a été obtenu en supposant un gain unitaire de cent trente-neuf (139) mètres cubes, comme vous en traitez à différents endroits dans votre preuve ou si c'est un autre gain unitaire qui a été considéré?

R. Cent trente-neuf (139).

Q. [118] C'est cent trente-neuf (139). Ma question suivante est la suivante. Si nous utilisons un gain unitaire de quatre-vingt-quinze (95) mètres cubes, est-ce que vous êtes d'accord que le montant de la subvention qui serait requis pour qu'il y ait une certaine rentabilité ou un certain attrait pour

le client d'être supérieur à trois cents dollars  
(300 \$)?

M. DANIEL LEMIEUX :

R. Il faudrait faire les calculs, mais en toute  
logique, oui.

Q. [119] Est-ce que ça vous serait possible de prendre  
un engagement pour nous fournir exactement quelle  
serait votre évaluation de ce montant-là?

R. C'est tout à fait possible de prendre un engagement  
à cet effet-là.

Q. [120] Très bien.

Me LOUISE TREMBLAY :

Est-ce que ça serait possible, Maître Fortin, de  
formuler l'engagement, s'il vous plaît?

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui, en fait c'est de calculer quel serait le  
montant de la subvention aux participants requis si  
un gain unitaire à quatre-vingt-quinze (95) mètres  
cubes était utilisé au lieu du gain unitaire de  
cent trente-neuf (139) mètres cubes dont on vient  
de parler.

LE PRÉSIDENT :

Ça serait l'engagement numéro 2.

E-2 (GI) Calculer quel serait le montant de la

subvention aux participants requis si un gain unitaire à quatre-vingt-quinze (95) mètres cubes était utilisé au lieu du gain unitaire de cent trente-neuf (139) mètres cubes (Demandé par le Régie).

12 h 00

Q. [121] Je veux maintenant traiter avec vous du potentiel résiduel des programmes. Je vais vous référer à la pièce B-38 (GI-30, Document 2). Alors, il s'agissait ici du potentiel résidentiel de participations aux programmes plus anciens. Il y en avait trois : Thermostats programmables, chauffe-eau efficace et trousse de produits économiseurs d'eau chaude. Dans votre réponse, et plus particulièrement à la page 5 de la pièce à laquelle je vous ai référé, vous indiquez que Gazifère n'a pas tenu compte dans le calcul du potentiel résidentiel des effets de transformation de marché tendanciel, et vous fournissez l'explication pourquoi. Prenant pour acquis l'explication que vous donnez pour ne pas l'avoir fait, ceci étant dit, est-ce que vous êtes quand même en mesure de faire une évaluation quant au taux d'adoption actuel par la clientèle des mesures visées par ces

trois programmes?

R. On n'est pas en mesure d'évaluer.

Q. [122] Vous avez fait référence, je vais vous suggérer ce qu'on « intuitionne » comme possibilité, vous avez fait référence, par exemple, tout à l'heure en réponse à une autre question au fait que vous faites des sondages auprès de votre clientèle pour connaître ce que diront les thermostats, et caetera. Est-ce qu'il n'y a pas des outils de cette nature qui vous permettraient de l'évaluer? Et je vais vous indiquer pour quelle raison on pose la question.

Quand on regarde les tableaux que vous avez produits dans la même pièce, ou enfin des statistiques, je devrais plutôt dire, aux pages 3 et 4, on constate que le potentiel résiduel, vous l'intitulez « potentiel résiduel pur » mais c'est strictement la différence entre le nombre de clients résidentiels au trente et un (31) décembre et le nombre de clients qui ont effectivement participé au programme. À supposer que... Et c'est la même chose pour les trois programmes.

À supposer qu'il n'y aurait plus de programmes demain matin, on peut, je vous soumetts comme hypothèse qu'on peut penser que ça ne veut

pas dire que les gens n'achèteraient pas quand même ces produits-là. Il n'y a pas un effet, à moins que vous me corrigez si je fais erreur, il n'y a pas un effet de... ça ne tombe pas à zéro le lendemain matin, il y a quand même une certaine tendance dans le marché. Et c'est la raison pour laquelle on veut savoir si vous avez des mesures que vous envisagez de prendre, pour avoir un meilleur portrait de la situation actuelle à ce niveau-là.

R. Présentement, lors des évaluations, on regarde déjà le taux d'opportunisme. Donc, on a déjà un bon indicateur de ce que les gens, par les questions qui sont posées, si les gens sont juste venus chercher le chèque finalement, donc s'ils avaient déjà envisagé d'acheter un appareil. Si oui, est-ce que c'était un appareil efficace? Bon. Vous connaissez les questions classiques, là.

Et donc, à la lumière d'un taux d'opportunisme élevé, on arrête déjà des programmes. Donc, on évalue déjà cette tangente-là. Via le taux d'opportunisme, on capte l'adoption par les gens d'une mesure qu'ils feraient par eux-mêmes. Donc, c'est de cette façon-là que Gazifère s'y prend pour... On vient capter en fait une partie de la tendance de marché via le taux

d'opportunisme.

Q. [123] Parfait. Ça va compléter nos questions,  
Monsieur le Président. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fortin. La formation n'a pas de  
questions pour le panel numéro 2. Maître Tremblay,  
est-ce que ça clôt votre preuve?

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui, Monsieur le Président, ça clôt notre preuve.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. Juste pour question  
d'intendance, la greffière m'a mentionné que, pour  
l'amendement à la pièce GI-25 déposée ce matin, ça  
va être cotée sous B-39 pour les fins des notes  
sténographiques.

B-39 : (GI-25, Doc.1) Plan global en efficacité  
énergétique 2010 Gazifère inc (amendement).

La Régie remercie les participants au panel numéro  
2. Vous êtes excusés. Il est midi. On va essayer  
d'accommoder le GRAME quand même immédiatement. On  
a eu une pause allongée un peu. On prendra le repas  
un peu plus tard. On va essayer de récupérer quand  
même un peu ce qui s'est passé. Donc, on va

entendre maintenant le GRAME. Maître Paquet.

12 h 11

PREUVE DU GRAME

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Alors, rebonjour. Geneviève Paquet pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie. Ce matin, pour la présentation du GRAME, Madame Nicole Moreau va se charger de faire la présentation. Je demanderais donc à madame la greffière de procéder à son assermentation, s'il vous plaît.

---

L'an deux mille neuf (2009), ce vingtième (20e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

NICOLE MOREAU, analyste externe pour le GRAME, ayant une place d'affaires au 2231, Avenue Bourgogne, Chambly, Québec;

LAQUELLE, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. [124] Madame Moreau, c'est vous qui avez rédigé le rapport déposé sous la cote C-4-9, c'est exact?

Mme NICOLE MOREAU :

R. C'est exact.

Q. [125] Est-ce que vous avez des modifications à y apporter?

R. Oui, j'ai certaines modifications. O.K. Tout d'abord, en page 7, le dernier paragraphe commençant par « Selon la réponse de Gazifère », on devrait lire, à la fin de cette première phrase-là :

[...] entre le 1 avril 2008 [...]

Alors, le « 2008 » avait été omis. En page 13, au paragraphe qui commence par « C'est donc dire », à la toute fin, on aurait dû lire « 45 000 \$ » et non pas « 55 000 \$ », donc il s'agirait d'une erreur topo.

En page 15, en bas de page complètement, évidemment, il s'agit du « tableau 1 » et non pas du « tableau 2 ». Il faut modifier « 2 » par « 1 ».

En page 16, le premier paragraphe qui commence par « Selon la réponse fournie par Gazifère », évidemment, ici, on parlait d'un amortissement de deux ans, donc on aurait dû lire, à la deuxième... à la deuxième phrase :

[...] pour un amortissement de deux ans [...]

au lieu de « trois ans » qui est de soixante-deux mille sept cent trente-cinq (62 735 \$). On comprend que c'est une erreur là.

En page 16, au paragraphe qui commence par « La différence entre les deux périodes d'amortissement », la deuxième phrase :

Ce qui représente le même ordre de grandeur que les frais d'intérêts encourus [...]

évidemment, c'est « annuellement » aurait dû être indiqué là.

En page 19, au paragraphe qui commence par « Nous avons utilisé un tableau que Gazifère avait fourni dans la cause tarifaire 2007 », évidemment, il s'agit du dossier là, à la deuxième ligne « R-2631-2006 » et non pas deux mille sept (2007).

Il y a une autre erreur qui s'est glissée, c'est-à-dire qu'il y a une note qui a sauté, une note en bas de page. Je retourne à la page 19, c'était un tableau de Gazifère qui nous avait été fourni à la cause tarifaire deux mille sept (2007) qu'on a modifié. Et il était supposé avoir une note dans le tableau. Vous pouvez lire, à la ligne 4, il y avait une note qui provenait du tableau de Gazifère là et on l'a rajouté. Et ça se lit comme

suit :

Correspond à 15 mois de m3 réel et  
prévu.

Donc, c'est sur la ligne là au trente et un (31)  
décembre deux mille cinq (2005).

En page 22, également, dans la conclusion,  
nous avons enlevé un terme qui est très important  
pour comprendre ce qui était dit dans le texte  
précédemment. On avait enlevé :

[...] la modification à la  
réglementation [...]

Donc, c'est important de conserver ce terme-là qui  
était dans le paragraphe précédent. Puis, pour les  
fins de clarification, ce ne serait pas « en  
vigueur » à la fin, mais « soit effective » parce  
qu'on parle de la modification. Donc, ça complète  
mes corrections. Merci.

Q. [126] Donc, suite à ces modifications, est-ce que  
vous adoptez le tout pour valoir comme étant votre  
témoignage pour la présente audience?

R. Oui, je l'adopte.

Q. [127] Très bien. Vous avez également préparé une  
présentation. Avez-vous des modifications à y  
apporter avant de la présenter? Avez-vous des  
modifications?

R. Oui, il y aurait une modification, c'est simplement par rapport à la pièce qui vous a été distribuée. Si on regarde là, pas en page 1 parce que c'est marqué « pièce » et le numéro de la pièce n'est pas indiquée, mais c'est toutes les pages subséquentes. On indique GRAME-1, Document 2, mais le numéro de la pièce, ce serait C-4-11, simplement.

Q. [128] Oui. On va demander de déposer la présentation...

R. Oui.

Q. [129] ... sous la cote C-4-11, mais c'est un détail là.

R. Et le document qui sera transmis, sera transmis avec la bonne cote là.

Q. [130] Très bien. Donc, vous pouvez commencer votre présentation.

C-4-11 Présentation du GRAME

R. Bonjour Monsieur le Régisseur, Madame. Alors, en première page, on voit le plan de présentation. Je vais passer rapidement.

12 h 17

Le GRAME a abordé abondamment je dirais le traitement comptable des montants entre le premier

(1er) octobre deux mille neuf (2009) et la date de la fin de l'entente soit le trente et un (31) mars deux mille dix (2010). Suite aux réponses qui nous ont été fournies par Gazifère ça nous a permis vraiment de conclure dans la même direction que Gazifère soit que tel que le plaide Gazifère dans sa réplique de la Phase 2, le GRAME abonde dans la même direction, c'est-à-dire que le traitement comptable exposé est approprié et juste envers les clients de Gazifère. D'abord j'aimerais faire une petite entrée de jeu pour les raisons pour lesquelles le GRAME a abordé la question du changement de comptabilité d'exercice, changement de la comptabilité de caisse vers la comptabilité d'exercice.

LE PRÉSIDENT :

Excusez, Madame Moreau.

Mme NICOLE MOREAU :

Est-ce qu'on entend bien?

LE PRÉSIDENT :

Oui, vous pourriez parler un petit peu plus fort.

Mme NICOLE MOREAU :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est aussi votre tableau que vous avez déposé

pour la présentation, les chiffres n'apparaissent pas, ça fait que.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Pour l'instant...

LE PRÉSIDENT :

La copie papier, c'est ça.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

On peut les voir à l'écran, mais je vais déposer une version électronique.

LE PRÉSIDENT :

Parfait, merci.

Mme NICOLE MOREAU :

Alors d'abord d'entrée de jeu on aimerait préciser les raisons pour lesquelles le GRAME s'est penché sur cette question-là. C'est connu là maintenant depuis deux mille huit (2008) et deux mille neuf (2009) que c'est un enjeu de l'heure qu'il y a une pression à la hausse sur les tarifs qui découle de l'augmentation des frais relatifs à l'efficacité énergétique. En effet, depuis la venue de l'Agence et de la nouvelle contribution pour le fonds vert, les frais dédiés à l'efficacité énergétique ont pris de l'ampleur souvent sans que le nombre de mètres cubes économisés ait augmenté proportionnellement à ces coûts.

Par conséquent, on s'est penché sur la demande de la Régie, on trouvait que ce changement qui était proposé permettrait d'aller dans la bonne direction, c'est-à-dire ça permet de réduire les frais, donc sans réduire les investissements directement liés à l'efficacité énergétique. Même si ce n'est pas des montants qui sont très élevés, c'est quand même un pas dans la bonne direction.

Donc on a demandé à Gazifère de nous démontrer quels étaient les intérêts qui avaient été payés depuis les cinq dernières années. Là on a traité des deux comptes en même temps parce que les mêmes conclusions s'appliquent. Donc en faisant le calcul on voit qu'en moyenne ça serait par année les clients ont payé quarante-cinq mille (45 000) d'intérêts. On voit par contre que les trois dernières années les intérêts ont augmenté substantiellement, si on se retrouve en deux mille six (2006), deux mille sept (2007) c'est plus soixante et un mille (61 000), de l'ordre de soixante et un mille (61 000) d'intérêts en deux mille sept (2007), deux mille huit (2008), soixante-six mille (66 000) puis un petit peu moins en deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), cinquante-trois mille (53 000), si on fait le

total. C'est des données qui nous ont été fournies par Gazifère.

Donc nécessairement dans un premier temps on est en faveur de la réduction des frais d'intérêt là, donc du transfert de la comptabilité d'exercice. Donc c'était la première question qu'on s'est posée.

La deuxième question qui se posait c'est comment procéder. Alors Gazifère proposait un traitement, un amortissement du compte sur trois ans, la Régie en proposait d'autres scénarios. Le GRAME se posait la question, est-ce qu'on ne pourrait pas réduire à deux ans d'amortissement au lieu de trois ans et Gazifère nous a fourni un tableau, GI-31, Document 1.1, question réponse à 2.3, on nous a fourni deux tableaux nous présentant des scénarios d'amortissement sur trois ans et sur deux ans. Donc on a simplement repris ces données-là et on vous les présente d'une façon plus concise, amortissement de trois ans, amortissement de deux ans, on voit qu'il y a une baisse d'intérêt si on va vers un amortissement de deux ans.

Donc évidemment le GRAME penchait en faveur d'un amortissement sur deux ans, mais que ce soit le scénario de la Régie qui soit retenu ou un

scénario de deux ans au lieu de trois ans, évidemment notre objectif c'est réduire les frais d'intérêt payés par les clients qui ne sont pas, on le rappelle, des coûts résultant d'une économie d'énergie dans le cas du PGEÉ par exemple.

Gazifère nous a fourni également quel serait l'impact sur les tarifs, c'est-à-dire si on passait aux charges dans la première année, si on amortissait sur deux ans ou si on amortissait sur trois ans. Évidemment c'est le point de vue d'un organisme environnemental, normalement on n'est pas vraiment contre les augmentations des tarifs parce qu'il y a une certaine élasticité prix entre l'augmentation des tarifs et la consommation, mais règle générale si on regarde le tableau objectivement on voit qu'un amortissement sur deux ans ça n'a pas des impacts qu'on pourrait parler de terrifiants sur les tarifs.

Il est certain que ça doit être cumulatif avec les autres impacts du présent dossier qui ne sont pas inclus là. Donc on penche évidemment en faveur d'une réduction de la période d'amortissement. Il y a une autre chose qu'on voudrait attirer l'attention de la Régie c'est que le prix de la molécule est en baisse, puis ça a eu

un impact par ailleurs sur le test de rentabilité des programmes par exemple, dans l'année qui vient.

Mais évidemment ça va avoir un impact sur la facture totale des clients. Donc peut-être que c'est le temps de s'il y a des changements à faire de les faire dans la prochaine année, d'y penser à les introduire un peu plus rapidement, on pense que c'est le bon temps pour le faire.

Le PGEÉ maintenant. On doit vous dire que d'une manière générale on est d'accord avec la Régie lorsqu'elle mentionne dans sa décision D-2009-115 que la détermination évidemment de la cible à atteindre relève d'un autre forum, mais on croit sincèrement que les moyens et les résultats pour l'atteindre par Gazifère ne relèvent pas d'un autre forum. Par conséquent, on demande à la Régie avec respect de permettre dans un dossier subséquent l'évaluation des moyens pris par Gazifère pour atteindre la cible de la Stratégie énergétique du Québec.

On comprend qu'on peut évaluer les moyens présentement, mais qu'on ne peut pas les comparer avec de ce qu'on a compris de la décision avec la cible de la Stratégie énergétique du Québec. Alors on pense que ça doit se faire en même temps que ça

doit, qu'on doit pouvoir comparer les résultats du PGEÉ en termes de mètres cubes économisés avec une donnée extérieure, c'est-à-dire au lieu de juste comparer le PGEÉ avec lui-même par rapport à sa propre tendance, on pense que c'est utile de le comparer aussi avec des objectifs qui ont été donnés par la société. Donc, par conséquent, on se limitera à des commentaires sur la comparaison et l'évolution du PGEÉ par rapport aux années précédentes afin d'en déduire une tendance.

Ici, on présente les tendances en économie d'énergie de gaz naturel des dernières années réalisées par Gazifère. Ces données-là proviennent en partie, on ne les a pas reprises ici, mais proviennent du tableau qui vous a été présenté dans notre rapport, je pense que c'est en page 20, et qui avaient été fournies par Gazifère au dossier 3621-2006, donc pour la cause tarifaire deux mille sept (2007).

Il faut faire un petit bémol ici, deux mille cinq (2005), on voit que c'est sur quinze (15) mois. Donc, on comprend que c'est une donnée qui dépasse la moyenne normale. Mais ce qu'il faut regarder là-dedans, c'est que le PGEÉ de Gazifère, ce qu'il est capable de réaliser bon an mal an, ça

se situe pas mal entre cinq cent mille mètres cubes (500 000 m<sup>3</sup>) et six cent mille mètres cubes (600 000 m<sup>3</sup>). C'est pas mal la performance du PGEÉ.

Évidemment, on est loin du un million de mètres cubes (1 Mm<sup>3</sup>). C'est pour ça qu'on va appuyer dans les pages subséquentes fortement les efforts qui sont déployés par Gazifère pour développer par ailleurs des nouveaux programmes. On voit quand même qu'il semblerait avoir une tendance quand même à la hausse. On voit qu'il y a une autre différence entre deux mille sept (2007), deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009). Évidemment, il y a des programmes qui ont été transférés à l'Agence qui sont, qui résultent de ces différences-là.

Donc, on voudrait soutenir la vision de Gazifère qui, en réponse à une demande de la Régie, Gazifère mentionnait qu'elle croit fermement que son PGEÉ a un impact sur le marché puisqu'il semble notamment devancer l'adoption de mesures. Puis on va vraiment dans le même sens que Gazifère.

On pense que Gazifère est bien positionné dans son marché dans l'Outaouais, puis qu'il est à même, il connaît ses clients, il connaît les gens avec qui il travaille, il connaît les agents

livreurs du marché. Il est la personne, il est l'organisme le mieux positionné pour soutenir la tendance, la modification et la transformation du marché.

Il est vraiment l'acteur le mieux placé qui est toujours, je veux dire, au front. Il est la personne qui est la première au front. Donc, on pense vraiment que ses actions devraient être reconnues et maintenues.

Je vais parler rapidement des programmes simplement... et il y a peut-être dans le rapport que j'ai déposé, ça portait peut-être à confusion pour le premier programme, celui-ci, le retrait du programme « Appareil de chauffage certifié ». Il est évident que, là, on est à minuit moins dix de l'entrée effective du trente et un (31) décembre deux mille neuf (2009) pour la modification, la transformation de marché, si on peut dire.

On sait que le règlement est entré en vigueur l'année dernière et que la date effective pour quatre-vingt-dix pour cent (90 %) et plus pour l'efficacité de l'utilisation annuelle de combustibles pour la chaudière va entrer en vigueur le trente et un (31) décembre deux mille neuf (2009). Donc, tout ce qu'on voulait dire, c'est

qu'on avait un petit peu... comme les années précédentes, on s'est fait dire, là, que ça s'en vient, qu'il va y avoir une date effective, ça pourrait être l'année passée. Là, maintenant, c'est cette année.

Donc, lorsqu'on a rédigé ce rapport-là, on se demandait, bien, est-ce que le législateur va finalement finir par reporter encore cette date-là parce qu'elle n'était pas encore effective. Donc, c'était le bémol qu'on a dit. Mais, là, on est vraiment rendu à minuit moins dix. Il serait surprenant que ce soit changé rapidement.

Simplement, vu que Gazifère est bien positionnée dans le marché, on pensait qu'il fallait être prudent avec les modifications réglementaires.

Il y a évidemment la réintroduction du volet communautaire au programme Thermostats. Évidemment, on a mentionné qu'on était en faveur. On pense que Gazifère est l'agent livreur le plus compétent pour administrer ce tel programme. J'aimerais maintenant passer un petit peu plus de temps sur le deuxième volet de l'introduction de nouveaux programmes destinés à la clientèle faible revenu et sociocommunautaire, soit l'aide financière à la rénovation - coopératives

d'habitation et organismes à vocation  
sociocommunautaire.

Je dirais que cette année, j'ai  
personnellement poussé un soupir de soulagement  
qu'enfin un tel programme soit proposé. On pense  
que c'est vraiment heureux parce que ça comporte  
des mesures, des mesures très, très intéressantes  
qui concernent le reconditionnement des fenêtres et  
des portes-fenêtres coulissantes et  
l'étanchéification complète des bâtiments.

Pour résumer rapidement, l'aide financière  
est basée sur le calcul du nombre de mètres cubes  
économisés et non pas sur le surcoût des mesures.  
Donc, normalement quand on change une fenêtre  
EnergyStar, bien, le calcul est fait sur la  
différence et le surcoût de la mesure, donc par  
rapport à une fenêtre ordinaire ou une fenêtre  
EnergyStar.

Là, on prend en considération qu'on  
pourrait arriver dans un immeuble mettons qui est,  
je ne dis pas, décrépi, mais un immeuble qui est  
très âgé, pour une clientèle sociocommunautaire,  
clientèle défavorisée, qui n'a peut-être pas fait  
les investissements qui auraient dû être faits,  
fait les bons choix. Et, là, c'est toujours une

question de coût par rapport de gains en efficacité énergétique.

Là on a un programme qui va encourager des travaux de rénovation qui portent sur l'enveloppe des bâtiments, qui s'adresse à des coopératives d'habitation et des organismes à but non lucratif, donc une clientèle défavorisée, à un coût moindre, puis on va aller chercher de l'efficacité énergétique avec ça parce que le reconditionnement des fenêtres puis l'étanchéisation, il y a des nouvelles techniques en vigueur.

Il y a moyen de mettre en place des techniques de l'heure pour reconditionner ces fenêtres-là puis de leur rendre une efficacité énergétique très, très intéressante pour le coût investi. Donc on est vraiment très heureux de cette mesure-là.

On voulait rappeler ici qu'au dossier 3665, le GRAME avait fait valoir tout ce qui touche à la compartimentation et au reconditionnement des fenêtres, le GRAME l'a fait valoir auprès du distributeur d'énergie, Hydro-Québec, l'a fait valoir auprès de l'Agence et on trouve ça très encourageant que Gazifère propose ce programme-là.

Surtout on est dans un contexte de

développement durable et aussi d'effort visant la réduction des déchets. Puis une décision... la décision d'opter pour le reconditionnement des fenêtres et au lieu de les remplacer, c'est une décision qui devait s'imposer à quelque part, il faut commencer à quelque part. Puis on pense que le bon endroit c'est dans la clientèle socio-communautaire, c'est un bon départ.

On suggérait l'année passé évidemment d'introduire ce programme... de telles mesures à la clientèle institutionnelle mais on pense que dans une première étape c'est très satisfaisant, on verra qu'est-ce qui arrivera avec ce programme-là, les résultats, puis à ce moment-là peut-être que ça se poursuivra dans d'autres programmes.

On essayait de vous donner, en conclusion, une image, c'est-à-dire si vous fermez les yeux ce n'est peut-être pas une bonne idée, mais une image au Québec du million... il y a tellement de logements, on dit qu'il y a plus d'un million (1 000 000) de logements à rénover. Ça, ça présente un très, très grand potentiel technico-économique en termes d'économie d'énergie, parce que quand on ferme nos fenêtres comme il faut, quand on ferme les fissures, tout ça, quand on... même si on ne

change pas pour de l'EnergyStar ça comporte beaucoup d'efficacité énergétique.

Puis ce qui est important de se rappeler c'est pour une fraction du coût. Donc ça s'adresse vraiment très bien à une clientèle à vocation socio-communautaire puis on recommande sa mise en place sans tarder, tel que le requiert Gazifère. Donc ça complète ma présentation.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Alors madame Moreau est disponible pour répondre aux questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Paquet. Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des questions à poser au GRAME? Pas de questions? Maître Tremblay?

Me LOUISE TREMBLAY :

Je n'ai pas de questions, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fortin, pas de questions?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

La Régie n'a pas de questions pour vous, Madame Moreau. Nous vous remercions beaucoup, vous êtes excusée.

R. Merci.

Q. [131] Est-ce que ça complète la preuve du GRAME?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui, oui, effectivement, Monsieur le président, et on vous remercie d'avoir réussi à accommoder notre témoin.

LE PRÉSIDENT :

Bien, nous allons remercier aussi tous les autres participants, disons, qui ont donné plus ou moins leur accord lorsque je l'ai demandé. Il est midi trente-cinq (12 h 35), on va reprendre à treize heures quarante-cinq (13 h 45) avec les preuves, disons, de l'ACEF-SE, et l'UMQ cet après-midi.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je suis informé que madame Kim Cornelissen, qui fait partie du panel qui doit présenter la preuve et qui avait un conflit d'horaire, qui était dans une réunion ce matin, que la réunion... sa réunion se poursuit en après-midi. Ça fait que je... c'est la situation dans laquelle je me trouve. J'en ai fait part à ma consœur un peu plus tôt.

Ça fait que si c'était possible à la Régie, nous souhaiterions passer à la première heure demain matin où là ce serait certain que madame Cornelissen pourrait être là. Sinon nous serions un

peu... enfin, seulement monsieur Fontaine serait là pour faire la présentation aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, nous allons voir au moment...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

... où ça va se produire, la décision qu'on prendra.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.k., merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Donc on prend une pause jusqu'à treize heures quarante-cinq (13 h 45).

PAUSE

13 h 55

LE PRÉSIDENT :

Rebonjour. Maître Lussier, ça va être votre preuve.

PREUVE DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les Régisseurs. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. L'intervenante fera entendre monsieur Mounir Gouja pour présenter sa preuve. Et également, on a déposé la présentation sous la

pièce C-1-9.

PIÈCE C-1-9 Présentation de M. Mounir Gouja pour  
l'ACEF de l'Outaouais

Alors, tout d'abord, est-ce qu'on pourrait procéder  
à l'assermentation de monsieur Gouja, s'il vous  
plaît.

---

L'an deux mille neuf (2009), ce vingtième (20e)  
jour du mois d'octobre A COMPARU :

MOUNIR GOUJA, consultant en énergie et  
environnement, ayant une place d'affaires au 7197,  
Place Bontart, Saint-Léonard, Québec;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [132] Monsieur Gouja, je vais vous demander de  
prendre le mémoire qui a été déposé sous la cote C-  
1-7, mémoire de l'ACEF de l'Outaouais daté du cinq  
(5) octobre. Est-ce que vous l'avez?

M. MOUNIR GOUJA :

R. Oui, je l'ai.

Q. [133] Est-ce que ce mémoire a été rédigé par vous  
ou sous votre supervision?

R. Oui.

Q. [134] Est-ce que vous avez des corrections à  
apporter à ce document?

R. Deux corrections. La première, c'est à la page 5,  
dernier paragraphe « Le résultat seraient », donc  
enlevez « en », c'est au singulier.

Deuxième correction, c'est à la page 6,  
premier paragraphe, au milieu, le chiffre :

[...] plus de 60 000 \$ [...]

c'est à remplacer par cent quatre-vingt-trois mille  
trois cent trente et un dollars (183 331 \$).

Q. [135] Avez-vous d'autres corrections à apporter à  
ce document?

R. Non.

Q. [136] Est-ce que vous adoptez le contenu de ce  
document comme faisant partie de votre témoignage?

R. Oui.

Q. [137] Alors, je vous invite à procéder à votre  
présentation, s'il vous plaît.

R. Merci. Monsieur le Président, Madame et Monsieur  
les Régisseurs, je vais vous présenter brièvement

les conclusions recherchées de l'ACEF de l'Outaouais. au sujet de ce dossier-là.

Donc, dans ce dossier, Gazifère demande une augmentation moyenne des tarifs de distribution de deux point trois pour cent (2.3 %), l'équivalent de zéro point huit pour cent (0.8 %) d'augmentation sur la facture des clients. Il y a aussi des modifications à trois comptes différés et des ajustements à son PGEÉ.

Le Distributeur a déposé aussi les résultats concernant l'estimation de la part des ménages à faible revenu dans la clientèle résidentielle.

Par rapport aux comptes différés, charges réglementaires et PGEÉ, la Régie a demandé d'examiner le passage à une comptabilité d'exercice. Alors, les conséquences, après que Gazifère a fait l'exercice, c'est une augmentation des soldes de ces comptes-là, du PGEÉ et des charges réglementaires, de plus de un million de dollars (1 M\$) et de près de huit cent mille dollars (800 000 \$) respectivement, donc une augmentation du revenu requis du Distributeur pour l'année deux mille dix (2010) de près de un million trois cent mille dollars (1.3 M\$).

Comment répartir cette somme-là? Le Distributeur a proposé d'amortir cet impact-là sur les trois prochaines années deux mille (2000), onze (2011) et douze (2012). Les résultats, donc une augmentation des tarifs de distribution de un point neuf pour cent (1.9 %), l'équivalent de zéro point sept pour cent (0.7 %) de la facture, et des intérêts qui seront supportés par les clients du Distributeur, des intérêts qui montent à cent douze mille deux cent quatre-vingt-quatre (112 284 \$).

La Régie a soulevé une alternative que nous avons trouvée intéressante. Il s'agit donc d'amortir sur trois ans les charges accumulées de mars deux mille huit (2008) à décembre deux mille neuf (2009) et d'appliquer, dès deux mille dix (2010), les charges réglementaires et de PGEÉ de deux mille dix (2010) établies en mode prospectif.

Alors, les résultats, c'est une augmentation moins forte des tarifs de distribution de zéro point six pour cent (0.6 %). C'est l'équivalent d'une augmentation de zéro point deux pour cent (0.2 %) de la facture du client. Et le montant à amortir, on l'a trouvé moins élevé, donc moins de charges et d'intérêts à payer par les consommateurs. En plus, donc c'est une proposition

qui respecte le principe de l'équité intergénérationnelle puisque, dorénavant, donc on va payer seulement les comptes de charges réglementaires et de PGEÉ et seulement pour trois ans, tout ce qui est charge du passé.

Le compte différé Novoclimat, la Régie se demande si on pouvait récupérer la totalité du solde du compte différé Novoclimat dans les tarifs deux mille dix (2010). Effectivement, c'est une bonne opportunité pour nous les consommateurs. Ça permet de réduire les intérêts à payer par les clients, surtout pour cette année-là où l'augmentation des tarifs n'est pas insupportable, donc zéro point trois pour cent (0.3 %).

Ça nous paraît possible à faire passer cette augmentation-là. Donc, nous appuyons cette proposition de disposer de la totalité du solde du compte différé Novoclimat.

14 h 05

Estimation de la part des ménages à faible revenu dans les clients résidentiels. Alors, le sondage qui a été fait par Gazifère le Distributeur avec l'intermédiaire de son questionnaire socio-économique a révélé onze pour cent (11 %) des ménages à faible revenu dans les clients

résidentiels, les questionnaires des programmes Thermostats programmables et Chauffage EnergyStar ont révélé deux point un pour cent (2.1 %) et un point quatre pour cent (1.4 %) respectivement.

Le Distributeur a fait une moyenne qu'il a établie à six point un pour cent (6.1 %). Par contre dans une des réponses qu'il a faites à l'ACEF de l'Outaouais il disait que les clients à faible revenu participent en moins grand nombre aux programmes d'efficacité énergétique ou qu'ils aient été moins nombreux à répondre à la question sur le revenu dans le cadre des sondages menés lors de l'évaluation des deux programmes.

Donc pour l'ACEF cette moyenne n'est pas fiable et nous recommandons de ne retenir que les résultats du sondage de satisfaction des clients pour établir le pourcentage des ménages à faible revenu. Donc de onze pour cent (11 %) et nous pensons que c'est un ordre de grandeur que nous trouvons déjà dans les données de l'ACEF.

Les résultats du PGEÉ pour l'année deux mille neuf (2009) alors il faudrait retenir deux choses, c'est qu'il y a certains programmes qui ne sont pas en voie d'atteindre les objectifs. Alors oui pour l'arrêt du programme Panneaux réflecteurs

nous sommes d'accord. Nous sommes aussi d'accord pour l'arrêt du programme chauffage EnergyStar si la réglementation change à ce sujet-là et nous recommandons de maintenir et d'améliorer les résultats du programme Thermostats programmables après les ajustements qui doivent être faits à son cas type.

L'autre chose à retenir c'est que d'autres programmes ont dépassé les objectifs. Pour nous ce n'est pas synonyme d'une performance du Distributeur. Pour ces programmes aucun effort n'a été démontré pour minimiser les budgets parallèlement à l'augmentation des cibles d'efficacité énergétique et du nombre de participants.

Donc si les budgets augmentent de façon proportionnelle aux cibles à notre avis ça ne serait pas un bon signe, au contraire c'est un signe de passivité par rapport aux efforts qu'il devrait fournir pour réduire les coûts d'aide financière et de gestion de ces programmes par rapport à l'augmentation des économies et du nombre de participants.

Alors le programme Générateur d'air chaud à haut rendement, on n'a pas d'objection par rapport

aux paramètres proposés pour le cas type. Nos réserves par contre se situent au niveau du montant de l'aide financière qui est fixé à six cent cinquante dollars (650 \$) maximum. C'est un montant à notre avis qui n'aide pas à renouveler le parc de chauffage inefficace. Il faudrait donner une incitation plus importante, cette incitation-là est moins importante que ce que le Distributeur avait donné dans le passé pour le programme EnergyStar qui est de mille dollars (1 000 \$).

Alors nous recommandons de revoir les modalités du programme en vue d'atténuer les barrières financières, principalement c'est ça qui préoccupe les consommateurs. Nous avons entendu ce matin que les économies d'énergie ce sont les paramètres les plus importants à prendre en compte dans la conception des programmes. Malheureusement pour les consommateurs les coûts initiaux des mesures d'efficacité énergétique se situent au premier rang et c'est là où il faudrait donner plus d'attention.

Programme chauffe-eau instantané, le Distributeur n'a pas validé ses gains unitaires, il propose de devancer son évaluation, l'évaluation de son programme en deux mille dix (2010). On est

d'accord pour cela, ça permet d'améliorer pas mal de choses dans ce programme.

Le TCTR est toujours négatif, quel que soit le partage qu'il a fait du surcoût. À notre avis, il faut donner plus d'importance à la question du surcoût, il faudrait que le client puisse accéder à la technologie efficiente en l'aidant à assumer les coûts initiaux des mesures d'efficacité énergétique.

Alors nous recommandons que le Distributeur utilise et fait usage de sa force d'achat pour baisser le prix, il doit collaborer mieux avec les équipementiers, les distributeurs de cette technologie. Il doit de son côté aussi favoriser l'accès au financement et innover en matière de commercialisation de ces appareils-là.

Nous avons entendu ce matin un témoin de Gazifère citer et lister une longue liste de partenaires, malheureusement nous n'avons entendu aucun partenaire financier parmi ces partenaires-là. Pourtant la principale problématique pour les consommateurs résidentiels essentiellement c'est l'accès au financement. C'est la facilitation de l'obtention du financement d'une façon ou d'une autre selon les options qui se présentent ou qui

sont présentées par les institutions financières.

14 h 10

Il peut, par exemple, jouer le rôle d'intermédiaire par la facture énergétique pour faciliter le remboursement des prêts, des prêts destinés à l'acquisition de ces équipements efficients.

Donc, d'ici le dépôt du dossier de deux mille onze (2011), ce qu'on recommande, c'est de maintenir l'aide financière au niveau du surcoût de l'appareil. C'est une étape très importante. Pour promouvoir un programme, il faudrait d'abord commencer par supprimer cette barrière financière. Et comme je l'avais dit, le problème du financement du surcoût est une étape primordiale. Voilà! Donc, ça fait le tour. Je suis prêt pour toute question et interrogation. Je vous remercie.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Monsieur le Président, le témoin est maintenant prêt à répondre aux questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des questions? Pas de questions. Maître Tremblay.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Louise Tremblay pour Gazifère.

Q. [138] Monsieur Gouja, je vous réfère à votre présentation, donc la pièce C-1.9 à la page 6. Il s'agit de la page qui traite de l'estimation du pourcentage des ménages à faible revenu dans les clients résidentiels. Vous reprenez à cette page-là une citation qui serait prise dans les réponses aux demandes de renseignements de Gazifère.

Reconnaissez-vous que vous avez omis une partie de la citation dans votre document?

R. Rappelez-moi!

Q. [139] Je vous invite à aller voir la pièce GI-32, Document 1, à la page 14.

R. Document 2?

Q. [140] Non. Document 1. GI-32, Document 1, page 14, la réponse 16.1.

R. 15.1 ou 16.1?

Q. [141] 16.1.

R. Oui. La question 16 de la Régie?

Q. [142] Oui. La réponse 16.1, le deuxième paragraphe.

R. D'accord.

Q. [143] La première partie de ce paragraphe-là qui se lit comme suit :

Quant à l'interprétation de l'écart,

Gazifère estime qu'il est possible que  
les clients [...].

Vous avez enlevé cette partie-là de votre citation.  
Alors, la façon que vous le présentez, c'est comme  
si vous disiez que Gazifère avait reconnu cela  
comme étant un fait. Est-ce que c'est exact que ce  
n'est pas tel que la réponse est formulée dans la  
pièce que je viens de vous mentionner?

R. En tout cas, ça me laisse comprendre que c'est  
l'interprétation que le Distributeur donne aux  
résultats.

Q. [144] Ce n'est pas ça qui est écrit dans la  
réponse.

R. « Qu'il est possible que les clients ».

Q. [145] Il est possible que.

R. C'est la piste de solution proposée.

Q. [146] Vous mentionnez un petit peu plus loin dans  
la même, toujours dans votre présentation, à la  
page 10... Pardon. Je me trompe, c'est la page 9.  
Excusez-moi! Pour le programme de générateur d'air  
chaud. Est-ce que l'on doit comprendre de votre  
recommandation, des propos que vous avez mentionnés  
tantôt dans votre présentation que, à votre avis,  
Gazifère devrait offrir plus de cent pour cent du  
surcoût à titre d'aide financière? Est-ce que c'est

ça le résultat auquel vous souhaitez que Gazifère en arrive?

R. Non. Parmi les solutions que j'ai évoquées dans le mémoire, c'est d'aller offrir d'autres possibilités d'acquisitions de ces générateurs d'air chaud comme, par exemple, les options, location à long terme avec option d'achat. L'accès au financement, l'accès au crédit pour l'acquisition de ces générateurs d'air chaud. Donc, il y a plusieurs options qui permettent de soulager cette... ou d'atténuer cette contrainte financière. Je ne demanderai pas d'offrir une aide, une subvention de plus du surcoût, loin de là. Tout ce que je demande, c'est de faciliter l'accès au financement aux clients.

Q. [147] Donc, vous considérez que Gazifère a un rôle à jouer ou devrait jouer un rôle pour faciliter l'accès au financement à ses clients?

R. C'est ça.

Q. [148] Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions.

(14 h 16)

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. Maître Fortin pour la Régie.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fortin.

Me MARC TURGEON :

Oui bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

INTERROGÉ Me MARC TURGEON :

Q. [149] Marc Turgeon pour la Régie. Juste une question de clarification. Je vous amène à la page 10 de votre présentation vous nous indiquez que concernant la notion du TCTR qui est négatif. Entre parenthèses dans le premier bullet vous mettez :

[...] (utiliser sa « force d'achat »  
pour baisser le prix)

Plus tôt les gens de Gazifère ont laissé entendre, ont témoigné là-dessus comme quoi ce n'était pas possible présentement vu le peu de demandes, d'employer cette force d'achat. Est-ce que vous avez donc compris la même chose que moi, est-ce que cela étant dit ça change un peu votre vision de ce que vous énoncez à votre page 10?

R. Non. Le problème rencontré par Gazifère au niveau de la demande qui n'est pas assez forte qui n'est

pas une demande effective pour ces technologies relève principalement de cette barrière-là, une barrière financière qui n'aide pas le consommateur à aller choisir ces technologies performantes, efficaces.

Alors, première étape c'est d'aller atténuer cette contrainte-là en facilitant l'accès au financement, en proposant des options d'achat moins contraignantes pour le client et de telle sorte de toute façon à ce que le coût initial de la technologie soit abordable pour le consommateur.

Le consommateur ce qu'il voit en premier lieu ce n'est pas les économies qu'il va faire au bout d'une période de temps et le retour d'investissement, ça c'est une vision vraiment entrepreneuriale. On peut l'appliquer à des secteurs commerciaux, institutionnels. Mais pour le consommateur, le simple consommateur il raisonne toujours en termes de coût initial au début est-ce qu'il est abordable ou pas.

Et toutes ces options, toutes ces stratégies permettent de ramener le consommateur à regarder son efficacité, à regarder la rentabilité de son action en l'aidant d'abord à investir dans ces technologies performantes. Par la suite, il va

se rendre compte qu'il y a des économies qu'il peut tirer de ses investissements et il serait prêt peut-être à investir un jour dans notre mesure d'efficacité énergétique rentable mais qui nécessite au début la mise de fonds.

Q. [150] Merci.

R. Je vous en prie.

INTERROGÉ PAR Me LOUISE ROZON :

Q. [151] Bonjour, Monsieur Gouja. Louise Rozon pour la Régie.

R. Bonjour.

Q. [152] J'aimerais revenir rapidement sur la question du sondage qui a été effectué par Gazifère auprès de sa clientèle. Vous nous proposez de retenir seulement les résultats du sondage qui a été effectué auprès de la clientèle en général et qui indique que onze pour cent (11 %) des gens auraient déclaré être à faible revenu. Vous avez aussi mentionné dans votre témoignage qu'il y a certaines données dont dispose l'ACEF de l'Outaouais qui viendraient corroborer cette statistique-là. Pouvez-vous élaborer sur ces données?

R. Tout à fait. Je n'ai pas ici les chiffres ou les sources en main de ces données-là, mais on peut les retrouver. Mais l'ACEF de l'Outaouais a les données

qui confirment qu'au Canada le taux des ménages à faible revenu représente entre dix (10 %) et dix-sept pour cent (17 %) des consommateurs. Donc, le onze pour cent (11 %) qui vient du sondage nous paraît acceptable dans cette fourchette-là. C'est vraiment au bas de la fourchette qu'on a sur le taux des ménages à faible revenu au Canada.

Q. [153] Et considérant le type de clientèle de Gazifère, qui n'est quand même pas représentatif nécessairement de l'ensemble de la population, vous considérez que c'est tout de même un pourcentage qui peut s'avérer être un pourcentage réaliste?

R. Tout à fait. Même si les clients ou les consommateurs contactés dans ce sondage sont des clients de gaz et qu'ils ne représentent pas peut-être des clients d'autres formes d'énergie, mais ça révèle une situation économique qu'on ne peut pas le nier au Québec, au Canada. Ce que les consommateurs, les ménages fluctuent entre dix (10 %), dix-sept pour cent (17 %) selon les sources, selon les méthodes utilisées, mais ça reste toujours cette fourchette, qu'ils soient utilisateurs de gaz ou d'électricité, ça ne diffère pas trop.

Q. [154] Je vous remercie.

R. Je vous en prie.

INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

Merci.

Q. [155] Juste peut-être en complémentarité avec la question de madame Rozon. Le dix (10 %) à dix-sept pour cent (17 %) c'est quand même toutes sources d'énergie confondues?

R. Tout à fait.

Q. [156] Donc, théoriquement si on regarde le pourcentage des ménages à faible revenu de la clientèle de Gazifère, qui est strictement au gaz naturel, on peut s'attendre à ce que ça soit même inférieur à dix pour cent (10 %)? Parce que d'une façon ce n'est pas tous, ce n'est peut-être pas cinquante pour cent (50 %) de la clientèle des ménages à faible revenu qui sont avec l'énergie de gaz naturel.

R. Il ne faut pas oublier aussi que les onze pour cent (11 %) se situent en bas de la fourchette qu'on a proposée en nous basant sur les Statistiques Canada.

Q. [157] Je suis d'accord. Mais si on prend quand même toute proportion gardée au Québec, le pourcentage de ménages qui sont tout à l'électricité, pourcentage de ménages qui sont au mazout et le

pourcentage de ménages qui sont au gaz naturel, il y a des fortes chances que ça soit inférieur quand même à la limite de dix pour cent (10 %). Est-ce qu'on peut penser ça?

R. Je ne peux pas vous dire. Je ne peux pas vous le dire.

Q. [158] Parfait. Merci beaucoup. Maître Lussier, est-ce que ça complète votre preuve?

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Oui, Monsieur le Président, ça complète la preuve pour l'ACEF de l'Outaouais. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Lussier.

Q. [159] Merci beaucoup, Monsieur Gouja.

R. C'est moi.

---

LE PRÉSIDENT :

Nous allons procéder maintenant avec l'Union des municipalités du Québec. Puis par la suite on verra avec Stratégies énergétiques. Merci.

14 h 24

PREUVE DE UMQ

Me STEVE CADRIN :

Alors bonjour, Steve Cadrin pour l'Union des

municipalités du Québec. Nous n'aurons pas de document de présentation de PowerPoint. On va présenter directement le mémoire si vous nous le permettez. Et voilà.

L'AN DEUX MILLE NEUF (2009), le vingtième jour d'octobre, A COMPARU :

LOUIS-RENAULT ROZÉFORT, comptable agréé, ayant son adresse d'affaires au 590 Bord-de-l'eau, Laval, Québec

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

Q. [160] Or dans ce dossier, Monsieur Rozéfort - je pense que vous pouvez vous asseoir maintenant, je ne vous assermenterai pas je vous le garantis - dans ce dossier, Monsieur Rozéfort, blague à part, je comprends que vous avez préparé un mémoire est-ce que c'est exact?

R. Oui.

Q. [161] Est-ce que vous adoptez ce mémoire pour valoir pour votre témoignage écrit en la présente

instance?

R. Oui.

Q. [162] Est-ce qu'il y a des corrections à apporter à votre mémoire à votre connaissance?

R. Non.

Q. [163] Peut-être formellement déposer le mémoire, je ne connais pas la cote, Madame la greffière, je m'en excuse. J'ai beaucoup de difficulté, et de même que les réponses aux demandes de renseignements que nous n'avons pas eues. Alors voilà. Alors, Monsieur Rozéfort, vous pouvez présenter votre mémoire maintenant. Merci.

R. Bonjour, Monsieur le président. Bonjour, Messieurs les régisseurs. En fait c'est la troisième partie si vous voulez d'un dossier qui a commencé avec le dégroupement du prix du transport dans les tarifs de Gazifère et une fermeture à laquelle l'UMQ n'a pas participé et cette troisième partie-là concerne l'augmentation des tarifs pour l'année deux mille dix (2010).

En fait ce que l'UMQ a fait, l'UMQ a essayé de vérifier si Gazifère avait suivi les décisions préalables de la Régie et pour évaluer l'augmentation tarifaire et le revenu additionnel requis. Je ne vous ferai pas, je vous fais grâce de

la démarche mécanique et comptable suivie, mais ce que je peux dire c'est que le revenu requis présenté à la page 9 de mon mémoire au montant de vingt-deux millions sept cent dix-huit point six, il a été calculé conformément aux décisions antérieures de la Régie.

Ce matin Gazifère a mis à jour ce revenu-là pour tenir compte de l'ajustement du taux de rendement. Quasiment c'est conforme après la mise à jour de Gazifère. Ce revenu additionnel requis quand on l'applique pour découvrir la hausse tarifaire de Gazifère ça nous donne une hausse tarifaire de zéro point huit (0.8) et de deux point trois (2.3). Cette hausse tarifaire je l'ai remis à jour à partir des pièces déposées par Gazifère en ajustement du coût du gaz qui va entrer en vigueur je pense le premier (1er) octobre deux mille neuf (2009). Ça n'a pas changé la fraction épouvantablement.

En fait le changement se trouve dans la peut-être troisième décimale, donc c'est encore le point huit (0.8) calculé par Gazifère est correct. Et quand je l'ai calculé sur le revenu gain de distribution ça donne une augmentation de deux point trois (2.3).

En fait on va partir de là pour voir un peu le traitement des comptes différés. Il y a d'autres points de mon mémoire sur lesquels je n'insiste pas parce que par exemple il y a les investissements inférieurs à quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), bon écoute c'est correct comme ça a été calculé, je ne reviens pas là-dessus. Donc à partir de cette cause tarifaire je me propose d'examiner les demandes de Gazifère surtout pour la liquidation des comptes de frais reportés, PGEÉ et charges réglementaires. En fait la proposition de Gazifère est assez simple, on va amortir sur trois ans.

Quand j'ai examiné cette question, je me suis posé trois questions. Premièrement on essaie de passer d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice, ça veut dire quoi au niveau de la comptabilité. Deuxièmement ce passage-là comment on peut faire de telle sorte qu'il soit pas trop pénible pour la clientèle et en fait est-ce que ça va envoyer un choc tarifaire, ça va déstabiliser complètement les tarifs de l'année deux mille dix (2010).

Le premier point c'est un passage qui a été suggéré pour passer d'une comptabilité de caisse à

une comptabilité d'exercice. Si on essaie de passer d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice, la première chose à faire c'est que les charges réglementaires pour l'année deux mille dix (2010) doivent être rapprochées de l'année deux mille dix (2010). Donc on peut dire que du premier (1er) janvier au trente et un (31) décembre deux mille dix (2010) il faudrait les passer tout de suite dans cette cause-là.

Ces charges-là ont été évaluées à, en fait ces charges-là ont été évaluées à deux cent quatre-vingt-cinq mille (285 000 \$) au niveau des charges réglementaires compte différé et quatre cent quatre-vingt-douze mille (492 000 \$) au niveau du compte PGEÉ. Donc ça c'est la première chose dont j'ai tenu compte, il faut passer ces deux charges-là pour respecter la question de la comptabilité d'exercice, le rapprochement des produits et des charges.

Maintenant, pour le reste qu'est-ce qu'on va faire avec le solde à amortir? Là il y a plusieurs façons de voir la question, il y a en a qui ont, il y a une proposition sur trois ans, sur deux ans. Peut-être que ma proposition est un peu plus, je pourrais dire, complexe, parce que deux

ans, on s'arrête le reste de deux ans, c'est plus simple de suivre ça. Moi je pense qu'il y a deux aspects, il y a l'aspect des comptes réglementaires, il y a l'aspect du PGEÉ.

Il faut quand même éviter d'envoyer trop de charges dans les tarifs du fait de cet amortissement-là. Moi je vous dis étant donné que le PGEÉ a plutôt un élément, entre guillemets je dirais, social, les effets sont plus longs dans la société, donc on pourrait peut-être les amortir sur trois ans et les charges réglementaires les amortir sur deux ans, parce que les charges réglementaires les laisser traîner trop longtemps dans un compte de frais reportés qui coûte de l'argent en intérêt, alors que le bénéfice n'est pas vraiment un bénéfice qui est tellement, qui se fait sentir tellement à long terme, je pense que ça serait bon qu'on les amortisse un peu plus rapidement que le PGEÉ lui-même qui est, dont les bénéfices sont un peu plus je pourrais dire extensibles.

Le troisième point que j'aborde, juste en passant, je n'ai pas fait de longues réflexions sur l'efficacité énergétique dans le mémoire comme tel, sauf qu'à matin il y a eu une discussion rapide au sujet des municipalités, de l'implication dans

l'efficacité énergétique, je n'ai pas tout à fait suivi le détail de la discussion, sauf qu'il me semble que Gatineau, j'ai vu que Gazifère avait commencé des programmes pour la municipalité de Gatineau. Il me semble qu'il commence à y avoir une certaine... un certain contact, une certaine disponibilité de la municipalité vis-à-vis Gazifère.

Je sais que sur leur site Internet ils ont mis un lien pour orienter les payeurs de taxes vers les programmes d'efficacité de Gazifère, donc ce matin il me semble qu'à un certain moment donné il y avait comme une espèce de flou comme quoi on faisait... les municipalités ne faisaient rien. Donc c'était juste pour clarifier cet aspect-là.

Bon, mais je vais passer au dernier sujet. Le dernier sujet c'est la modification en termes de tarifs. En fait, je ne m'étendrai pas longuement sur le sujet parce que je pense que ce matin il y a eu une première mise au point de l'avocate de Gazifère qui a dit, o.k., il me semble que le texte qu'on a présenté n'est pas complètement en lien... pas en lien, je devrais dire n'est pas complètement... ne reproduit pas complètement la décision sur les conditions de tarifs mais il a dit

à mon avocat : vous pouvez faire votre preuve comme vous comptiez la faire.

Et j'avais certaines réflexions sur la façon que Gazifère avait de refaire un petit peu le texte qui était dans le... dans son livre des tarifs. En fait, rapidement, parce que c'est déjà écrit, étant donné que Gazifère va refaire son texte de tarifs un peu ou refaire, je ne sais pas dans quel sens il va le refaire, mais je vous dirais que ces considérations-là soient prises en compte.

Premièrement il y a, Gazifère appelle son tarif... son service de fourniture, service de vente. Le service de vente n'existe plus dans le texte des tarifs, c'est le service de fourniture qui existe dans le texte des tarifs.

Et comme Gazifère dit que dans mon service de vente, si tu prends mon service de vente comme client, tu dois prendre aussi le service de fourniture, le service de transport, le service de distribution. Ça ne marche pas. C'est comme si le service de vente était un service distinct du service de fourniture.

Bon, en fait, Gazifère, vous repenserez à ça mais moi je suis fermement convaincu que j'ai

raison, mais Gazifère pourra... donc je laisse ça à leur raisonnement quand ils vont refaire leur réflexion sur le texte des tarifs.

Deuxième élément aussi c'est le service de transport. Le service de transport, quand j'ai lu la définition du client qui va acheter son transport, on dit :

Le client qui adhère à ce service doit prendre en charge...

Excusez, le service de transport, on dit... deux secondes, deux secondes, deux secondes, o.k., on dit que le service de transport c'est un service dans lequel le distributeur n'est pas propriétaire du gaz.

Enfin, ça définit, je pourrais dire, le service de transport par la négation, tout ce qui n'est pas ça est le service de transport. Ça ne marche pas. Si le client achète son service de transport, on n'a rien qu'à dire que le client qui fournit son transport, on n'a pas besoin de dire le client qui n'achète... comme le distributeur n'est pas propriétaire du gaz, c'est un service de transport, en tout cas, ça ne marche pas, bon, en tout cas, ce n'est pas important.

Je pense que Gazifère va devoir refaire,

parce que son livre a été écrit, je pourrais dire, premièrement, pour un service qui était pas mal groupé à l'époque, là. Maintenant, je pense que Gazifère est relativement dégroupée, Gazifère a un service de transport et un... bien, il y a un service de transport et un service de distribution. Donc il va tout falloir harmoniser, je pourrais dire, les conditions de service à ce texte-là.

Mais ça, j'avais... je n'ai pas eu le temps de refaire complètement l'étude des conditions de service, j'ai commencé puis j'ai vu que j'allais mettre trop de temps. J'ai dit je vais juste prendre ce qui était un peu plus, je pourrais dire, ce qui sautait aux yeux.

Et le dernier point que je voulais faire, ce n'est pas excessivement élaboré dans mon mémoire parce que j'avais posé une couple de questions à Gazifère et puis ils ont répondu et puis je me préparais à aller... à leur lancer mon avocat dans les pattes et, bon, ça n'a pas adonné parce que comme ils avaient dit, vous n'avez pas... comme ils ont dit qu'il n'y avait pas encore adapté les conditions de service, je me suis dit, o.k., on va laisser tomber cette ligne de questionnement-là.

Mais c'est un peu pour leur donner ma façon

de voir ce qui se passe. À un certain moment donné j'avais posé une question à Gazifère qui parlait du client qui est en service de transport interruptible.

Dans ma réflexion, un client ne peut pas être en service de transport interruptible. Ça, en tout cas, deux, trois affaires. D'une part, quand Gazifère définit le service de transport... le service interruptible, à la pièce GI-29, page 25, Gazifère définit le service interruptible comme un service de gaz. Et quelque part, Gazifère arrive, il dit un service de transport interruptible.

Premièrement, si un client pouvait être en service de transport interruptible, je dirais à Gazifère c'est très, très dangereux pour la sécurité d'approvisionnement.

Deuxième élément, un client qui possède son transport qui est en service de transport interruptible, Gazifère me dit je peux l'interrompre s'il en service de transport interruptible, et si je l'interromps il doit me fournir son gaz pareil, il va chercher du transport sur le marché.

En tout cas, ça peut être une longue discussion très, très... mais c'est la réponse que

Gazifère a donnée à GI-35, document 1, page 5.

J'avais demandé à Gazifère, bien, comment pouvez-vous... est-ce qu'un client... je ne me souviens plus de la question mais quelque part Gazifère m'a répondu, oui, oui, on peut interrompre quelqu'un qui est en transport interruptible, il y a... mais il doit livrer son gaz pareil.

14 h 37

Là j'avais demandé à Gazifère : « Comment ça il livre son gaz alors que vous l'interrompez? ». Il dit : « Bien, il a rien qu'à aller chercher du transport d'urgence pour nous livrer son gaz ».

En tout cas, ça, ça implique une réflexion très très, je pourrais dire, élaborée sur qu'est-ce qu'on entend par un client interruptible. Est-ce qu'un client, c'est son gaz qui est interruptible, mais pas son transport?

Je sais que, à l'époque, à un certain moment donné, chez Gaz Métro, le client interruptible ne pouvait même pas avoir son propre transport parce que si un client qui a son transport est interruptible, quand tu l'interromps, t'es obligé de lui payer aussi son transport. Ce n'est pas un déplacement de la consommation que tu

fais dans le temps. Donc, il y a tous ces éléments-  
là que je soumetts à votre analyse.

Quand vous allez déposer le texte,  
probablement que je vais regarder un peu comment le  
texte est organisé, mais là je soumetts ce  
questionnement-là à votre analyse quand vous allez  
vérifier le client service de transport  
interruptible qui se fait interrompre et il doit  
livrer son gaz pareil. Il y a quelque chose qui ne  
marche pas.

Ça finit mes représentations et je vous  
remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Rozéfort. Maître Cadrin.

Me STEVE CADRIN :

Je n'aurai pas d'autre question. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont  
des questions pour l'intervenant? Pas de question.  
Maître Tremblay.

Me LOUISE TREMBLAY :

Je n'ai pas de question, Monsieur le Président. Je  
voudrais juste faire une précision. Gazifère, peut-  
être je n'ai pas été assez claire tantôt là, mais  
Gazifère ne va pas déposer un nouveau texte qui va

reprendre ses tarifs de A à Z là.

Ce que nous avons dit, c'est que notre proposition qui est au dossier présentement reflète la décision antérieure sur les conditions de service. Et quand on aura pris de celle qui vient d'être rendue, si nous voulons modifier ou faire des changements, nous allons les soumettre à la Régie. C'est ce que j'ai dit. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. Maître Fortin.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de question, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fortin. La Régie n'a pas de question pour vous, Monsieur Rozéfort. Donc, est-ce que ça complète la preuve de l'UMQ?

Me STEVE CADRIN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci, Maître Cadrin. Merci, Monsieur Rozéfort, vous êtes excusé. Merci beaucoup. Maître Neuman, pour S.É.-AQLPA, est-ce qu'on procède? Oui. Parfait. Merci.

PREUVE DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET L'ASSOCIATION  
QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION

ATMOSPHERIQUE

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, rebonjour, Monsieur le Président. Madame,  
Monsieur les Régisseurs. Alors, nous sommes prêts à  
procéder. Dominique Neuman pour Stratégies  
énergétiques et l'Association québécoise de lutte  
contre la pollution atmosphérique. Nous avons fait  
quelques ajustements en raison de l'absence de  
madame Cornelissen et nous allons procéder de cette  
manière. Donc, monsieur Fontaine est déjà  
disponible pour être assermenté.

---

L'an deux mille neuf (2009), ce vingtième (20e)  
jour du mois d'octobre, A COMPARU :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une  
place d'affaires au 10946, Avenue Derome, Montréal-  
Nord, Québec;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [164] Alors, bonjour, Monsieur Fontaine. Est-ce que  
vous reconnaissez les documents suivants comme

ayant été préparés par vous ou sous votre supervision, conjointement avec madame Kim Cornelissen? Alors, les deux documents sont les suivants, d'une part, la pièce C-5.14, S.É.-AQLPA-2, Document 1, version révisée, qui est un document de madame Kim Cornelissen et monsieur Jacques Fontaine intitulé « Le budget deux mille dix (2010) du plan global en efficacité énergétique de Gazifère » et le deuxième document, c'est la pièce C-5.12, S.É.-AQLPA-3, Document 1, de madame Kim Cornelissen et monsieur Jacques Fontaine intitulé « La réduction de l'interfinancement entre les tarifs de Gazifère Inc. ».

M. JACQUES FONTAINE :

R. Oui, je les reconnais.

Q. [165] D'accord. Je tiens à préciser que madame Cornelissen, comme je l'ai mentionné, n'est pas présente, mais elle agissait dans ce dossier, à la fois comme analyste et aussi comme représentante des clientes de Stratégies énergétiques et l'AQLPA.

Donc, je vais commencer par le rapport sur le plan global en efficacité énergétique. Donc, Monsieur Fontaine, quelles sont vos recommandations d'abord quant au programme de générateur d'air chaud à haute efficacité énergétique?

R. Bien, nous recommandons à la Régie d'accepter le programme de Gazifère portant sur les générateurs d'air chaud dont l'efficacité est de plus de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %). Cela va avoir pour effet de mettre l'efficacité des appareils de chauffage au gaz naturel à peu près au même niveau que les appareils de chauffage à l'électricité.

Nous sommes toutefois conscient que le test du coût total en ressource de ce programme est négatif, mais il faut s'attendre à ce que des programmes moins rentables aient à être adoptés à mesure que l'on aura progressé vers l'atteinte de volumes plus importants d'efficacité énergétique.

Nous sommes d'avis que Gazifère devrait être invitée par la Régie à développer une collaboration avec la Ville de Gatineau afin de mieux promouvoir les nouveaux appareils auprès des constructeurs et promoteurs immobiliers. Une telle recommandation dans la décision de la Régie pourrait aider Gazifère Incorporée à convaincre la Ville de Gatineau à adopter... à allouer un budget à cette fin.

Nous recommandons à la Régie d'inviter Gazifère à déclencher des activités promotionnelles du programme de générateur à air chaud destiné aux

ménages à faible revenu au début de l'an deux mille dix (2010), soit en même temps que ses activités de promotion de ce programme pour les autres clientèles.

Et par ailleurs, bien, nous comprenons qu'advenant le report de la nouvelle réglementation fédérale sur les appareils générateurs d'air chaud, Gazifère inc. conservera les volets déjà existants de son programme de générateurs EnergyStar. Puis des reports de réglementation, ça s'est déjà vus.

Q. [166] Monsieur Fontaine, quelles sont vos recommandations concernant le programme de Thermostats?

R. Nous recommandons à la Régie d'accepter les prévisions de participation à la hausse pour le programme de Thermostats. Cependant, la méthode d'évaluation des gains pourrait être raffinée. Nous comprenons que cette évaluation a été effectuée par Gazifère en utilisant la base de dix-huit (18) degrés Celsius pour normaliser la consommation de chauffage et ainsi déterminer les gains associés aux thermostats.

Nous savons par ailleurs que Gazifère utilise la base de quatorze (14) degrés Celsius pour normaliser ses résultats de ventes et de

revenus. Nous avons plusieurs fois avancé devant la Régie que la base dix-huit (18) degrés Celsius est inappropriée et encore plus quand il s'agit des programmes du PGEÉ.

Donc, nous recommandons à la Régie d'amener Gazifère à faire preuve de plus de cohérence dans l'emploi des méthodes de normalisation des températures et d'utiliser la méthode déjà approuvée par la Régie en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), soit la base de quatorze (14) degrés Celsius.

Q. [167] Monsieur Fontaine, quelles sont vos recommandations concernant le programme de Chauffe-eau instantané?

R. Bien, nous recommandons à la Régie d'accepter provisoirement la prévision de gains unitaires de cent trente-neuf mètres cubes (139 m<sup>3</sup>) pour son chauffe-eau instantané. Nous recommandons toutefois de devancer l'évaluation de son programme comme Gazifère le propose afin de déterminer de façon plus juste le gain unitaire d'économie d'énergie réel.

Nous constatons par ailleurs que Gazifère, par sa pièce B-39 déposée à l'audience, a rectifié tel que nous l'avions recommandé le tableau de la

page 55 de sa pièce GI-25, Document 1, afin d'y indiquer que le nombre de participants est de cinquante-six (56) ou cinquante-cinq (55) sans opportunisme pour la location et trente (30) ou vingt-neuf (29) sans opportunisme pour l'achat.

Q. [168] Quelles sont vos recommandations concernant le programme de Trousse d'économie d'eau?

R. Nous recommandons à la Régie d'accepter les prévisions élevées de participations au programme de Trousse d'économie d'eau de Gazifère. Nous croyons même que cette prévision pourrait être plus élevée compte tenu des premiers résultats constatés en deux mille neuf (2009). Nous recommandons à la Régie dans sa décision à encourager ici encore Gazifère à développer davantage ce partenariat avec la Ville de Gatineau et les organismes communautaires tant pour ce qui est de la promotion du programme de Trousse d'économie d'eau que de l'élaboration de programmes visant les changements de comportement.

Q. [169] Monsieur Fontaine, est-ce que vous avez des commentaires concernant la recommandation de Gazifère de retirer son programme de Panneaux réflecteurs de chaleur?

R. Nous recommandons à la Régie d'accepter que

Gazifère retire son programme de Panneaux réflecteurs de chaleur car il est maintenant démontré qu'il n'y a pas de gains mesurables à attendre de ce programme.

Q. [170] Monsieur Fontaine, quelles sont vos recommandations concernant le programme de Récupérateur des eaux de douche?

R. Nous recommandons à la Régie d'accepter que Gazifère poursuive son programme de Récupération de chaleur des eaux de douche. Nous recommandons également à la Régie d'encourager Gazifère à faire la promotion de son programme, entre autres, auprès des coopératives d'habitation.

Q. [171] Quelles sont vos recommandations concernant le programme de Chaudière à efficacité supérieure?

R. Nous recommandons à la Régie d'approuver le programme de Chaudière à efficacité supérieure destinée à la clientèle résidentielle sous réserve de préciser la clientèle qui est visée, est-ce que ce sont les constructeurs ou est-ce que ce sont les clients eux-mêmes. Ça ne nous semblait pas clair dans le rapport GI-25.

Q. [172] Et finalement, dans le secteur résidentiel se trouve inséré un programme intitulé Aide financière à la rénovation pour les coopératives et les

organismes communautaires. Quels sont vos commentaires concernant ce programme?

R. Nos recommandations ont deux volets. Nous recommandons à la Régie d'approuver le programme de Gazifère d'Aide financière à la rénovation pour les coopératives et organismes communautaires. Mais nous croyons que ces programmes devraient être classés comme faisant partie du secteur CI et non du secteur résidentiel. Mais nous comprenons qu'ils devraient être comptés dans ce qu'on réserve aux ménages à faible revenu, mais pas dans le résidentiel.

Q. [173] Donc, pour l'ensemble des programmes qui ont été classés par Gazifère dans le secteur résidentiel, quelle est votre recommandation d'ensemble?

R. Bien, nous recommandons à la Régie d'accepter le budget de Gazifère destiné aux programmes du secteur résidentiel, mais sous réserve de nos commentaires et recommandations.

Q. [174] Et quelles sont vos recommandations quant aux programmes destinés au marché CI du PGEÉ de Gazifère?

R. Nous recommandons à la Régie d'encourager Gazifère à développer une stratégie plus dynamique et plus

globale afin de rejoindre la clientèle commerciale et institutionnelle, entre autres dans le cadre des programmes d'infrastructures des gouvernements, soit le gouvernement du Québec et du Canada. Nous recommandons à la Régie de demander à Gazifère de préciser sa stratégie de développement du marché des programmes du marché CI quant aux chaudières à efficacité intermédiaire et aux chaudières à condensation, et ce tant pour les volets achat que location.

(14 h 51)

Nous approuvons le lancement de nouveaux programmes de Gazifère pour le marché CI, mais recommandons à la Régie de demeurer prudente face aux prévisions quant au nombre de participants à ces programmes.

Q. [175] Il y a un sujet que vous avez abordé il y a quelques instants concernant la terminologie et la classification des programmes du PGEÉ. Est-ce que vous pourriez élaborer là-dessus?

R. Oui. Bien nous avons formulé des commentaires afin que Gazifère uniformise la terminologie et la classification qu'elle utilise. Nous recommandons à la Régie d'inviter Gazifère à n'utiliser le terme « communautaire » que pour désigner des clients institutionnels à vocation communautaire de

distributeurs, non des clients résidentiels à faible revenu par exemple. Comme c'est le cas actuellement au Programme de générateurs d'air chaud.

Nous recommandons à la Régie d'inviter Gazifère à utiliser de façon constante le terme « achat » plutôt que « propriétaire » pour ce qui est des thermostats programmables. On trouve qu'il y a une confusion là entre les propriétaires d'habitations puis les propriétaires de thermostats.

Nous croyons aussi que le Programme aide financière à la rénovation pour les coopératives et les organismes communautaires devrait être classé dans la catégorie CI par souci d'harmonisation avec les catégories employées par l'Agence et les autres distributeurs.

Alors, nous recommandons à la Régie d'encourager Gazifère à mieux ventiler ses budgets et résultats de PGEÉ quant aux diverses sous catégories de clientèles résidentielles dont celles à faible revenu. Nous rejoignons à cet égard les préoccupations de l'ACEF de l'Outaouais.

Ainsi, nous croyons qu'un sous-total du secteur résidentiel devrait totaliser la part des

ménages à faible revenu et qu'un sous-total du secteur CI devrait aussi totaliser les programmes visant les clientèles institutionnelles à vocation socio-communautaire.

Q. [176] Donc, avez-vous des recommandations supplémentaires qui porteraient globalement sur l'ensemble du PGEÉ?

R. Oui. Bien que le budget demandé soit beaucoup plus élevé qu'en deux mille neuf (2009), nous recommandons à la Régie d'approuver pour deux mille dix (2010) le budget du PGEÉ demandé par Gazifère en tenant compte de nos autres recommandations.

Nous recommandons cependant à la Régie de demeurer vigilante quant à la possibilité d'une rentabilité moins élevée des programmes tout en tenant compte que celle-ci peut être due aux importantes modifications liées à un plus grand soutien à la clientèle à faible revenu, à une augmentation importante du nombre de programmes pour le secteur CI ainsi qu'à la promotion d'équipements innovateurs.

Nous sommes d'accord avec l'attitude prudente de Gazifère devant les fluctuations du coût de fourniture, et nous recommandons à la Régie de reconnaître la pertinence de procéder à une

analyse de sensibilité de ce programme par rapport à divers niveaux de coûts évités avant de modifier ou d'abandonner des programmes en raison d'un TCTR, d'un test du coût total des ressources, négatif qui pourrait n'être que conjoncturel.

Nous recommandons aussi à la Régie de demander à Gazifère de fournir à titre informatif, dans la mesure du possible, comme elle l'a fait en réponse à une de nos questions, les prix moyens des appareils, équipements et services liés à ces programmes d'efficacité énergétique tant résidentiels que commerciaux.

Enfin, comme mentionné, nous recommandons à la Régie, par sa décision, d'encourager davantage Gazifère à développer des partenariats avec la Ville de Gatineau qui ne devrait pas être considérée seulement à titre de cliente. Les organismes communautaires, les associations professionnelles, et ce, afin de faire davantage connaître les programmes à ses partenaires, à accroître la pénétration des programmes dans le marché, tout en réduisant les coûts liés à la promotion de ceux-ci.

Q. [177] Je vais passer maintenant à l'autre rapport qui est le rapport sur la réduction de

l'interfinancement entre les tarifs de Gazifère.  
Vous constaterez que la question suivante avait été initialement destinée très spécifiquement à madame Cornelissen et je l'ai reformulée et j'ai même montré à ma consœur la reformulation de la question suivante.

Monsieur Fontaine, vous avez cosigné votre rapport sur la réduction de l'interfinancement avec madame Cornelissen. Selon votre compréhension, quels sont les principes généraux qui amènent vos clientes, les associations environnementales, à se prononcer sur des questions tarifaires?

R. Bon, bien, selon ma compréhension et tel qu'indiqué au rapport cosigné avec madame Cornelissen, le principe directeur est que la vérité des prix est un élément constitutif du développement durable et rentable. D'ailleurs, la Régie s'est prononcée dans le même sens dans un autre dossier relatif à la tarification d'électricité qui est cité dans notre rapport, et je le cite lentement là :

Il est souhaitable que les consommateurs connaissent le coût réel de l'électricité qu'ils consomment car cela leur permet d'effectuer des choix éclairés et les incitent à adopter des

comportements qui favorisent des  
économies d'énergie.

À cet égard, le Distributeur...

dans ce cas-là, c'était Hydro-Québec

... dispose d'un plan global en  
efficacité énergétique PGEÉ qui vise  
des objectifs ambitieux d'économie  
d'énergie. Ne pas facturer les coûts  
réels de fourniture d'électricité au  
moment de sa consommation entrerait en  
contradiction avec l'objectif d'un tel  
programme et avec la notion de  
développement durable, le signal de  
prix étant un des moyens les plus  
efficaces pour encourager l'économie  
d'énergie.

fin de la citation.

14 h 57

Q. [178] Donc, Monsieur Fontaine, pourquoi proposez-vous d'augmenter de cinquante-huit mille dollars (58 000 \$) le revenu du tarif 2 de Gazifère alors que celle-ci ne propose que d'augmenter ce revenu de trois cent quatre-vingt-treize mille dollars (393 000 \$)?

R. Bien c'était cinq cent huit mille (508 000 \$). Nous

sommes d'avis que la baisse importante de dix-neuf virgule trente-cinq sous (0,1935 \$) par mètre cube qui est constatée entre la cause tarifaire deux mille neuf (2009) et la cause tarifaire deux mille dix (2010), nous donne une fenêtre d'opportunité pour augmenter un petit peu plus que ce que propose Gazifère le tarif 2.

Ce qu'on met nous c'est zéro virgule seize sous (0,16 \$) par mètre cube, alors ça fait passer la proposition de Gazifère de vingt et un virgule trente-sept sous (0,2137 \$) à vingt et un virgule cinquante-trois sous (0,2153 \$), alors un sixième de sou par mètre cube, alors que le client bénéficie d'une baisse de l'ordre de vingt sous (0,20 \$) et moi les prévisions qu'on pourrait faire ou qu'on peut faire mettons avec des méthodes genre allez voir sur NYMEX qu'est-ce qu'il y a comme prix prévu pour l'an prochain aller jusqu'au mois de décembre montre qu'on ne s'en va pas vers le double des prix actuels.

Alors le revenu d'interfinancement attendu serait alors de quatre-vingt-cinq virgule six pour cent (85,6 %) soit même légèrement moindre que celui qui était prévu dans le dossier R-3513-2003 pour le trente (30) septembre deux mille quatre

(2004) qui était alors de quatre-vingt-cinq virgule neuf pour cent (85,9 %).

Q. [179] Donc je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine. Ceci termine le témoignage.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Est-ce qu'il y a des questions de la part des intervenants? Pas de question. Maître Tremblay?

Me LOUISE TREMBLAY :

Je n'ai pas de question, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. Maître Fortin?

Me PIERRE R. FORTIN :

Pas de question, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bon, la Régie n'aura pas de question pour vous Monsieur Fontaine. Nous vous remercions. Est-ce que ça complète la preuve?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, ça complète la preuve. Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci, Maître Neuman. Maître Tremblay, est-ce que ça complète la preuve ou vous avez une contre-preuve?

R-3692-2009  
20 octobre 2009

JACQUES FONTAINE - S.É.-AQLPA  
Interrogatoire  
- 171 - Me Dominique Neuman

Me LOUISE TREMBLAY :

Avec votre permission, Monsieur le président,  
j'aimerais ça pouvoir consulter mes clients et je  
vous reviendrais demain matin, première heure.  
C'est évident qu'on va être prêt à procéder si on a  
une contre-preuve à faire. En ce moment, c'est  
probablement que non là, mais j'aimerais ça avoir  
l'opportunité d'en discuter avec mes clients.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Il est quinze heures (15 h 00), nous  
suspendons l'audience jusqu'à demain matin, reprise  
à neuf heures (9 h 00).

Me LOUISE TREMBLAY :

Merci beaucoup. Bonne soirée.

---

R-3692-2009  
20 octobre 2009

JACQUES FONTAINE - S.É.-AQLPA  
Interrogatoire  
- 172 - Me Dominique Neuman

Nous, soussignés, JEAN RIOPEL et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie bilingue et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

---

JEAN RIOPEL  
Sténographe officiel

---

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel